

Statistiques annuelles

2012

**Le document Statistiques annuelles 2012
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion
Jacques Aubin, par intérim

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Julie Provencher et Anne Barbeau du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Conception de la page couverture
Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013
ISBN 978-2-550-68820-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-68821-1 (PDF)

Octobre 2013
www.csst.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2012.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2012.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2012 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2012 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2012 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2012 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2012 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2012 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2012 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2012 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2012 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2012 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2012.....	50
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2012 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2012 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2012.....	57
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2012 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2012 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2012 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2012.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2012 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2012.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2012 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2011 et 2012 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2012 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2012 des employeurs membres d'une mutuelle en 2012, selon le secteur d'activité économique principal.....	82

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2012 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2012 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2012 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2012 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2012 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2012 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2012 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2012 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2012 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon la nature de la maladie....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2012 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2012 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2012 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2012 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2012 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2012 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2012 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2012 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2012 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2012 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2012 selon la direction régionale.....	155

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, pour l'année 2011 ces informations ont été lues au 30 septembre 2012, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence, et pour l'année 2012 ces informations ont été lues au 30 juin 2013.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2012	2011	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	16 038	16 825	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	195 963	198 651	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	46 692	43 133	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	258 693	258 609	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	11 508	12 214	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	132 826	134 530	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	10 307	10 243	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	154 641	156 987	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	85 523	86 799
			» Autres ⁵	15 674	15 301
			» <i>Total</i>	101 197	102 100
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	4 117	4 231
			» Autres ⁵	5 780	5 192
			» <i>Total</i>	9 897	9 423
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	89 640	91 030
» Autres ⁵			21 454	20 493	
» <i>Total</i>			111 094	111 523	
• Décès ⁶	> Nombre d'accidents du travail	75	68		
	> Nombre de maladies professionnelles	136	136		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	211	204		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		45 197	45 214	
	• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	33 349	32 882	
		> Autres ¹⁰	1 851	1 750	
	> <i>Total</i>	35 200	34 632		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2012, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2011, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 064 dossiers d'employeurs non assurés pour 2012 et 3 165 dossiers pour 2011.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2012 et 1 dossier pour 2011.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2012 et 2 dossiers pour 2011.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2012	2011
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 732 051	3 681 691
Nombre d'établissements ²	265 187	258 576
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	16 116	16 328
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	68,2	66,6
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	20,9	19,8
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	18,8	18,0
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	11,7	11,4
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,3	0,3

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

	2012	2011
Employeurs ¹	219 914	218 206
Nombre de dossiers d'employeurs ouverts ayant déclaré une masse salariale ²	194 072	196 880
Nombre de dossiers d'expérience ²	249 790	253 941
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ³	124,3	120,2
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ⁴	2 733,8	2 687,5
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	2,13	2,19
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	66 000	64 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ⁵	42 054	40 988

**Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives aux employeurs ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires.*

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. Pour 2011, dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2011, au 30 septembre 2012; pour 2012, dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2012, au 30 juin 2013.
3. Année 2011, masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 septembre 2012; année 2012, masse salariale assurable pour l'année présentée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 juin 2013. Selon les états la masse salariale assurable est estimée à 124,7 milliards de dollars en 2012 et à 119,5 milliards de dollars en 2011.
4. Année 2011, cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour l'année 2011 seulement; année 2012, cotisations reçues au 30 juin 2013 pour l'année 2012 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 652,6 millions de dollars en 2012 et à 2 562,2 millions de dollars en 2011.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail. Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée. Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

		2012	2011
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	2 076	2 060
	• Nombre de décisions rendues	2 041	2 093
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	425	449
	• Nombre de décisions rendues	425	456
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	Total		
	• Nombre de plaintes reçues	2 501	2 509
• Nombre de décisions rendues	2 466	2 549	
		2012	2011
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	47 666	45 654
	• Nombre de décisions rendues	43 628	43 939
	• Nombre de dossiers clos ¹	48 472	49 528

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

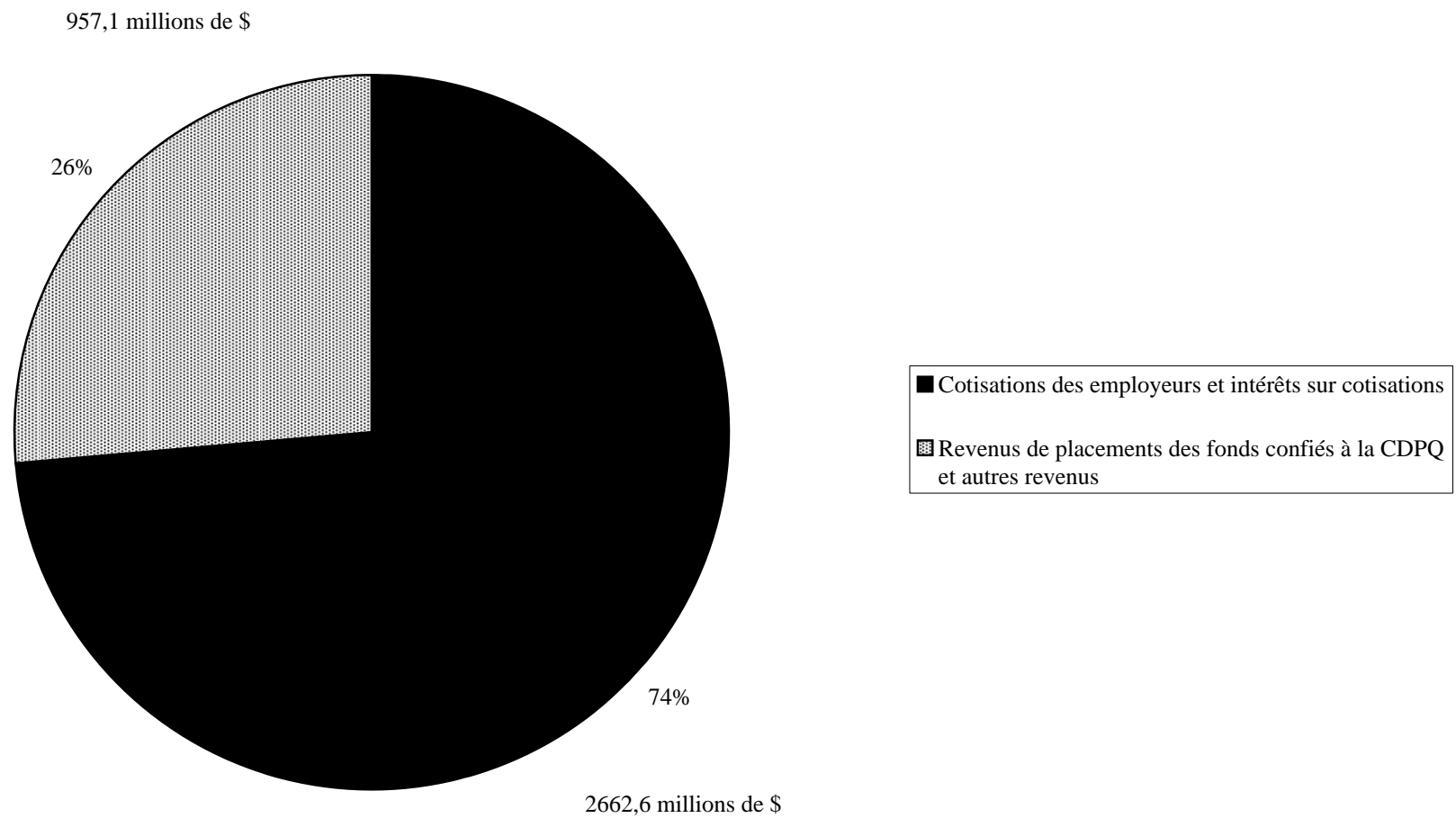
Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

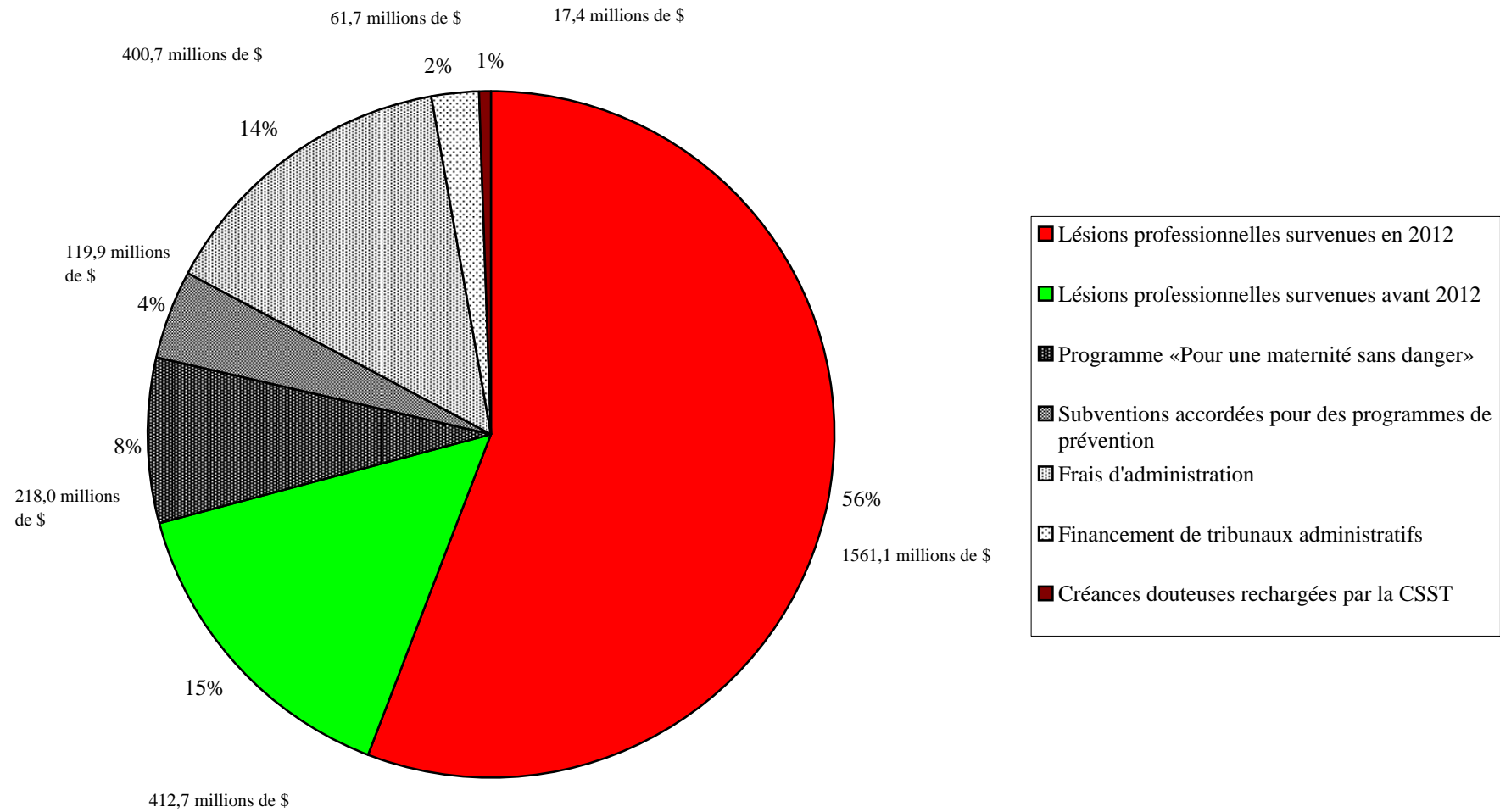
Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2012	2011
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 662 646	2 553 902
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	939 426	409 270
	• Autres revenus	17 655	7 968
	• <i>Total</i>	3 619 727	2 971 140
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 841 649	1 783 120
	> Variation du passif actuariel	132 129	447 934
	> <i>Total</i>	1 973 778	2 231 054
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	219 912	218 234
	> Variation du passif actuariel	(1 852)	727
	> <i>Total</i>	218 060	218 961
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention	119 937	116 217
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration rechargés par la CSST	363 123	354 922
	> Amortissement des immobilisations corporelles	7 677	7 527
	> Amortissement des immobilisations incorporelles	6 166	9 676
	> Radiation d'immobilisations incorporelles	254	722
	> Variation du passif actuariel	23 424	36 409
	> <i>Total</i>	400 644	409 256
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargés par la CSST	59 123	57 310
	> Variation du passif actuariel	2 562	477
	> <i>Total</i>	61 685	57 787
	• Créances douteuses rechargées par la CSST	17 436	12 091
	• <i>Total</i>	2 791 540	3 045 366
Résultat net et résultat global		828 187	(74 226)
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	57 451	55 981
	(Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel	387 265	(197 964)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	383 471	67 757
Actif		11 151 327	10 250 504
Passif		12 594 357	12 521 721
Surplus (Déficit) cumulés		(1 443 030)	(2 271 217)
Niveau de capitalisation		88,5%	81,9%

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2012



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2012



4

%

Section 2

**Volet financier des programmes
de la réparation**

*

7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2012
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	213 772	387 241	21,0
Frais de réadaptation	21 613	69 305	3,8
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	94 783	562 147	30,5
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	46 109	601 173	32,6
Indemnités de stabilisation économique et sociale	431	4 637	0,3
Indemnités pour préjudice corporel	17 854	106 863	5,8
Indemnités pour incapacité permanente	8 648	72 344	3,9
Indemnités de décès	1 448	37 938	2,1
Total	258 712²	1 841 649³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 103 093 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 30 607 211 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2012
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2007 ou antérieures	101 481	36 080	69 515	495 132	4 637	19 845	72 344	19 900	818 934
2008	8 844	4 064	26 311	37 581	—	7 012	—	632	84 444
2009	11 738	6 369	37 317	33 946	—	11 845	—	2 917	104 133
2010	24 366	9 561	77 238	26 896	—	23 698	—	7 885	169 643
2011	99 716	11 115	168 951	7 457	—	35 905	—	5 064	328 207
2012	141 097	2 117	182 814	162	—	8 558	—	1 541	336 288
Total	387 241	69 305	562 147	601 173	4 637	106 863	72 344	37 938	1 841 649

1. Un montant de 30 607 211 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2012¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2007 ou antérieures	11 508	126 879	100,0	34 462	495 581	43,9	4 413	58 913	45,8
2008	—	—	—	3 763	64 952	5,8	323	6 584	5,1
2009	—	—	—	4 437	77 651	6,9	414	8 374	6,5
2010	—	—	—	7 772	118 932	10,5	1 013	16 785	13,0
2011	—	—	—	23 450	189 713	16,8	2 729	27 663	21,5
2012	—	—	—	58 946	182 654	16,2	1 426	10 421	8,1
Total	11 508	126 879	100	132 826	1 129 483 ³	100	10 307	128 740	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -1 368 754 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2012¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 559	1 128	7,6	139 954	83 198	26,4	15 647	6 310	11,1
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	875	1 472	9,9	74 195	66 755	21,2	3 910	2 832	5,0
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 120	4 690	31,4	31 851	37 451	11,9	1 640	2 326	4,1
Prothèses et orthèses	4 448	5 002	33,5	9 935	8 255	2,6	28 657	37 386	65,9
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	182	284	1,9	52 812	62 878	19,9	2 347	1 963	3,5
• Ergothérapie	26	31	0,2	17 869	19 622	6,2	558	534	0,9
• Autres	617	224	1,5	6 823	6 643	2,1	8 280	1 710	3,0
• Total	791	539	3,6	58 809	89 143	28,2	10 635	4 207	7,4
Aides techniques et frais	1 548	1 450	9,7	10 463	5 223	1,7	5 904	2 679	4,7
Frais de déplacement et de séjour	1 341	573	3,8	37 134	12 467	4,0	3 170	656	1,2
Autres frais	90	80	0,5	2 108	13 063	4,1	454	355	0,6
Total	7 256	14 935	100	163 621	315 556	100	43 091	56 751	100

1. Un montant de 32 047 317 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2012
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail		Maladie professionnelle		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
					Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹			
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant • Service professionnel externe • Programmes de formation • Adaptation d'un poste de travail • Subventions à l'employeur et à la création d'emploi • Subventions pour un projet — travailleur • <i>Total</i> 	0	0	0,0	16	43	0,1	2	5	0,2	
		140	286	4,2	7 896	18 253	30,8	387	539	16,3	
		8	18	0,3	1 948	10 005	16,9	167	879	26,5	
		6	8	0,1	200	277	0,5	26	112	3,4	
		1	7	0,1	163	858	1,5	18	100	3,0	
		0	0	0,0	4	157	0,3	0	0	0,0	
		<i>149</i>	<i>318</i>	<i>4,7</i>	<i>9 149</i>	<i>29 593</i>	<i>50,0</i>	<i>527</i>	<i>1 635</i>	<i>49,3</i>	
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels d'intervention psychosociale • Adaptation du domicile • Adaptation du véhicule principal • Aide personnelle à domicile • Frais de garde d'enfants • Frais d'entretien courant du domicile • <i>Total</i> 	75	225	3,3	2 161	3 263	5,5	96	90	2,7	
		90	376	5,5	351	3 429	5,8	18	36	1,1	
		74	196	2,9	221	792	1,3	1	1	0,0	
		532	3 965	58,3	1 821	10 168	17,2	120	536	16,2	
		1	4	0,1	18	24	0,0	1	1	0,0	
		1 156	1 715	25,2	8 735	11 920	20,1	769	1 017	30,7	
		<i>1 487</i>	<i>6 482</i>	<i>95,3</i>	<i>11 606</i>	<i>29 596</i>	<i>50,0</i>	<i>914</i>	<i>1 682</i>	<i>50,7</i>	
Total		1 550	6 800	100	18 721	59 188 ²	100	1 343	3 317	100	

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -71 352 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	84	93	0,3	66 354	47 487	4,5	1 035	666	0,8
• Consolidation médicale	273	3 793	10,8	62 042	406 096	38,7	1 778	17 661	22,3
• Réadaptation	67	537	1,5	7 360	59 546	5,7	466	4 115	5,2
• Autres indemnités	48	170	0,5	5 123	20 523	2,0	366	1 460	1,8
• <i>Total</i>	262	4 593	13,1	92 440	533 652	50,9	2 081	23 902	30,2
Postréadaptation	1 953	30 503	86,9	39 899	515 513	49,1	4 257	55 157	69,8
Total	2 110	35 096	100	128 026	1 049 165 ²	100	5 941	79 059	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 119 475 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2007 ou antérieures	2 110	35 096	100,0	33 979	480 671	45,8	3 744	48 879	61,8
2008	—	—	—	3 534	58 680	5,6	256	5 213	6,6
2009	—	—	—	3 877	65 350	6,2	304	5 913	7,5
2010	—	—	—	6 158	96 257	9,2	401	7 876	10,0
2011	—	—	—	20 993	168 413	16,1	681	7 995	10,1
2012	—	—	—	58 800	179 793	17,1	547	3 182	4,0
Total	2 110	35 096	100	127 341	1 049 165²	100	5 933	79 059	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 119 475 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2012 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2007 ou antérieures	52 761	100,0	733 632	9,9	56 585	17,6
2008	—	—	308 782	4,2	18 637	5,8
2009	—	—	460 867	6,2	31 964	9,9
2010	—	—	950 153	12,8	62 327	19,4
2011	—	—	2 246 082	30,3	94 135	29,2
2012	—	—	2 713 626	36,6	58 346	18,1
Total	52 761	100	7 413 142	100	321 994	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2007 ou antérieures	350 382	100,0	5 111 750	80,5	545 364	80,4
2008	—	—	426 005	6,7	40 173	5,9
2009	—	—	404 126	6,4	43 684	6,4
2010	—	—	318 057	5,0	33 530	4,9
2011	—	—	88 658	1,4	14 414	2,1
2012	—	—	1 224	0,0	1 515	0,2
Total	350 382	100	6 349 820	100	678 680	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2007 ou antérieures	403 143	100,0	5 845 382	42,5	601 949	60,2
2008	—	—	734 787	5,3	58 810	5,9
2009	—	—	864 993	6,3	75 648	7,6
2010	—	—	1 268 210	9,2	95 857	9,6
2011	—	—	2 334 740	17,0	108 549	10,8
2012	—	—	2 714 850	19,7	59 861	6,0
Total	403 143	100	13 762 962	100	1 000 674	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2012
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée au travailleur	195	2 011	99,9	12 898	67 185	99,8	4 776	37 513	99,9
Indemnité versée à d'autres personnes	3	2	0,1	37	122	0,2	12	30	0,1
Total	196	2 013	100	12 909	67 307²	100	4 776	37 543	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -152 540 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2012
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2007 ou antérieures	196	2 013	100,0	1 348	12 132	18,0	744	5 699	15,2
2008	—	—	—	757	6 053	9,0	113	960	2,6
2009	—	—	—	1 475	10 442	15,5	174	1 403	3,7
2010	—	—	—	3 540	18 172	27,0	694	5 544	14,8
2011	—	—	—	5 096	18 791	27,9	2 158	17 118	45,6
2012	—	—	—	675	1 740	2,6	888	6 818	18,2
Total	196	2 013	100	12 891	67 331 ²	100	4 767	37 543	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -152 540 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2012
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	8 612	72 119	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	44	225	0,3
Total	8 648	72 344	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2012
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail		Maladie professionnelle			
				Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	808	12 039	94,1	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	808	12 039	94,1	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	8	695	5,4	164	8 375	64,4	152	10 600	87,3
• Rentes	2	15	0,1	406	4 124	31,7	58	841	6,9
• Intérêts	6	6	0,0	60	195	1,5	93	160	1,3
• Autres indemnités	8	33	0,3	70	317	2,4	129	538	4,4
• <i>Total</i>	11	749	5,9	446	13 011	100,0	183	12 139	100,0
Total	819	12 788	100	446	13 011 ²	100	183	12 139	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -96 740 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.13

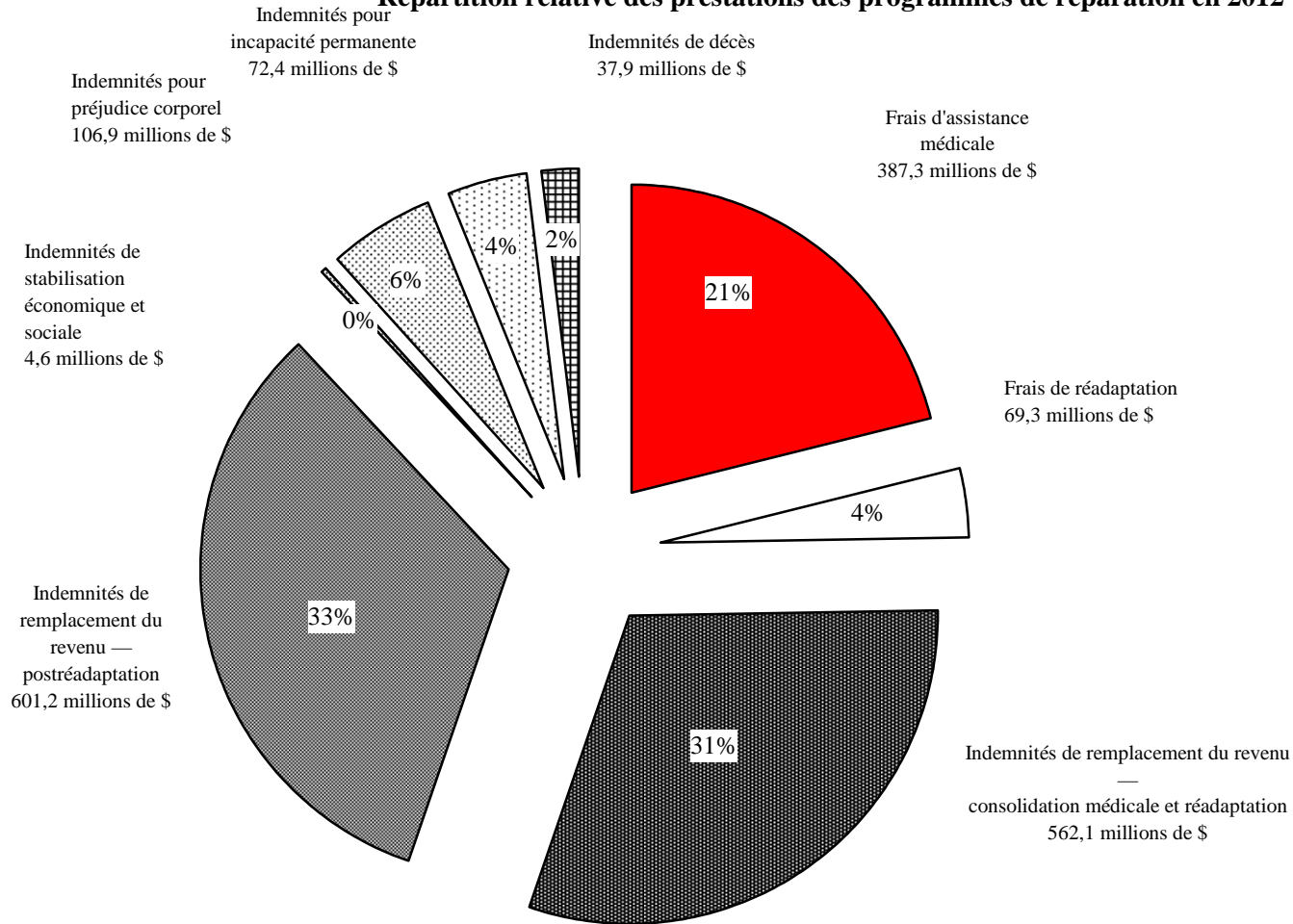
Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2012
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2007 ou antérieures	809	12 045	94,2	230	2 310	17,8	11	184	1,5
2008	0	0	0,0	19	203	1,6	3	148	1,2
2009	0	0	0,0	40	1 990	15,3	10	1 028	8,5
2010	2	151	1,2	57	4 612	35,4	39	3 234	26,6
2011	5	272	2,1	58	2 791	21,5	64	4 403	36,3
2012	3	320	2,5	42	1 104	8,5	56	3 141	25,9
Total	819	12 788	100	446	13 011 ¹	100	183	12 139	100

1. Un montant de -96 740 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2012



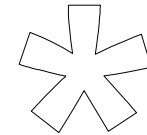
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2012¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2007 ou antérieures	83	29	0,0	4	-20	-0,3	87	9	0,0
2008	48	44	0,0	4	24	0,3	52	68	0,0
2009	126	96	0,0	25	335	4,4	151	431	0,2
2010	439	288	0,1	55	722	9,5	494	1 011	0,5
2011	13 479	68 070	32,1	257	4 062	53,4	13 736	72 132	32,8
2012	30 401	143 775	67,7	279	2 488	32,7	30 680	146 263	66,5
Total	44 573	212 302	100	624	7 611	100	45 197	219 912	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

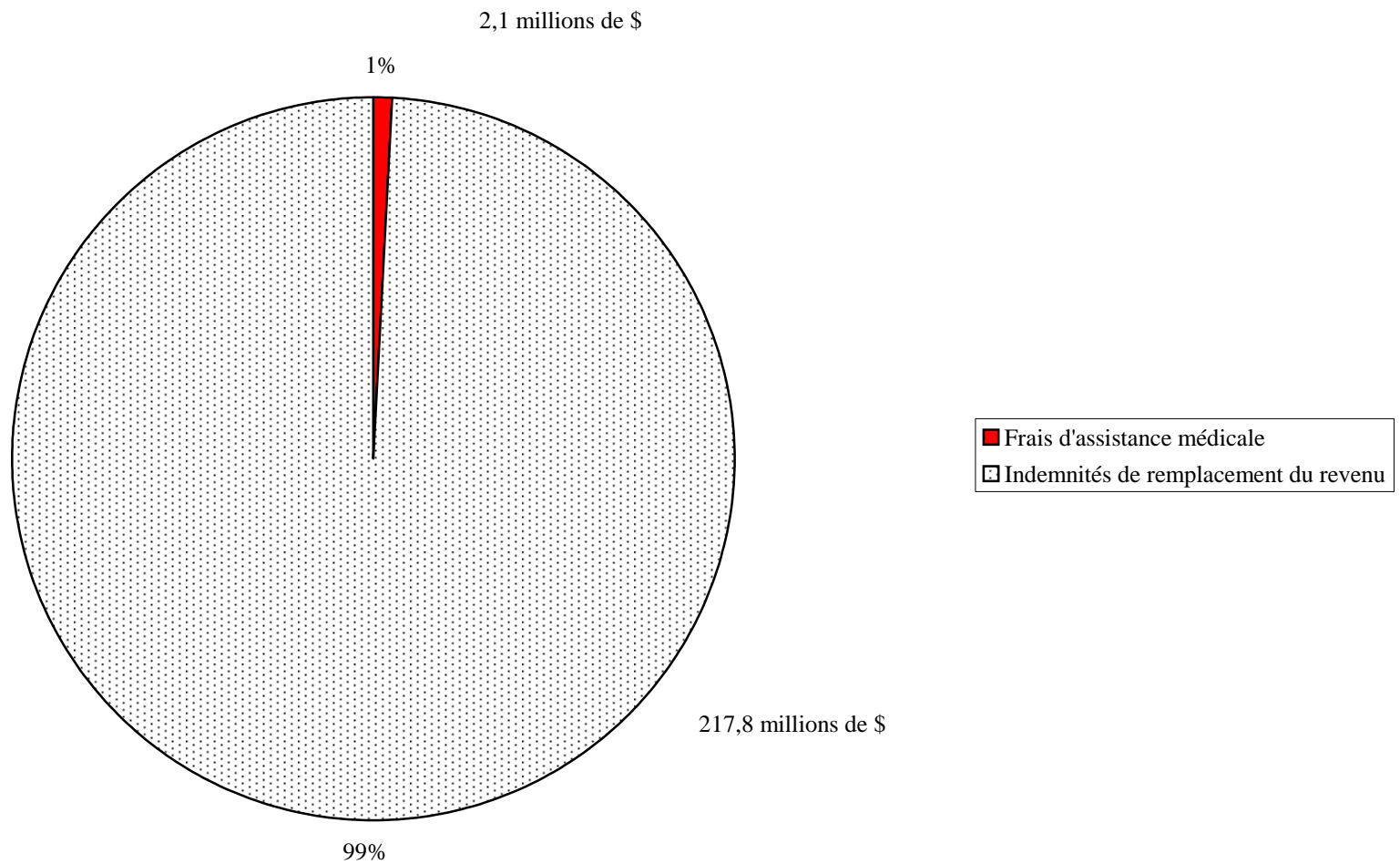
Répartition des réclamations traitées en 2012¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	29 368	2 049	1,0	263	19	0,2	29 631	2 068	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	35 842	210 253	99,0	528	7 592	99,8	36 370	217 845	99,1
Total	44 573	212 302	100	624	7 611	100	45 197	219 912	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1
Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2012



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2012
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	68 186	56,9
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	20 867	17,4
Subventions aux associations sectorielles paritaires	18 859	15,7
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 664	9,7
Autres subventions pour la formation et l'information	361	0,3
Total	119 937	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2012 selon le type d'intervention

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	277	1,7
Enquête	48	0,3
Loi et règlements	12 080	75,0
Plainte	3 629	22,5
Programme provincial	30	0,2
Refus de travailler	52	0,3
Total	16 116	100

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés en 2012 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers de promotion		
Colloque	5	4,3
Exposition	10	8,7
Présentation	79	68,7
Autre ou non codé	21	18,3
Total	115	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2012

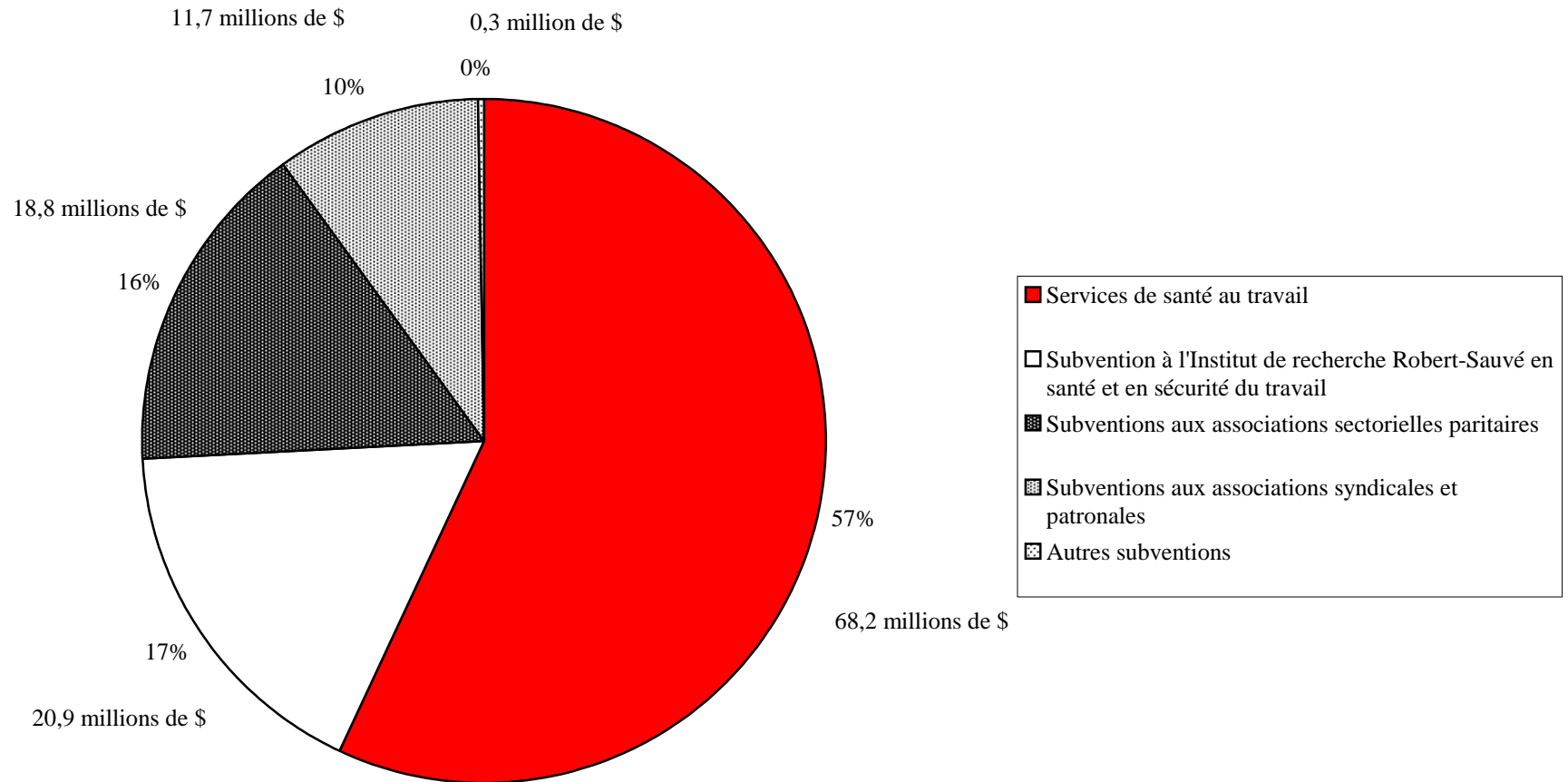
	Nombre
Employeurs visités	10 751
Établissements visités	8 320
Chantiers visités	6 944
Autres lieux	289
Lieux non classés	137

Tableau 4.5

Décisions prises en 2012
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	66 687
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	4 887
Constats d'infraction signifiés	4 583
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	4 282
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	301

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2012



4

%

Section 5 Financement

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,13 \$ en 2012.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 66 000 \$ en 2012.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2012 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2012.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

Depuis 2008, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluent les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.

*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, pour l'année 2011 ces informations ont été lues au 30 septembre 2012, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence; pour l'année 2012 ces informations ont été lues au 30 juin 2013. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2012, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ouverts ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2011, lus au 30 septembre 2012, et ceux ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2012, lus au 30 juin 2013.*

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2012
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,27	59,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,18	8,5
Programmes de prévention	0,10	4,7
Frais d'administration et autres frais	0,38	17,8
Amortissement de déficits	0,20	9,4
Total	2,13	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	136 998	70,6	15 328	12,3	342 635	12,5
Tarification au taux personnalisé	55 581	28,6	57 974	46,6	1 452 317	53,1
Mode de tarification rétrospectif	1 493	0,8	50 985	41,0	937 971	34,3
Total	194 072	100	124 287	100	2 733 760⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2013, pour l'année 2012.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2013, pour l'année 2012.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 124,7 milliards de dollars en 2012.

3. Cotisations reçues au 30 juin 2013 pour 2012 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2012 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2012. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 652,6 millions de dollars en 2012.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 389	11,5	2 458	4,2	62 890	4,3
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 558	19,0	7 930	13,7	208 480	14,4
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	35 182	63,3	36 964	63,8	971 304	66,9
Indéterminé	3 452	6,2	10 623	18,3	209 642	14,4
Total	55 581	100	57 974	100	1 452 317	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	21 139	38,0	18 062	31,2	473 659	32,6
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 170	2,1	9 555	16,5	187 508	12,9
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	29 748	53,5	19 653	33,9	577 019	39,7
Indéterminé	3 524	6,3	10 704	18,5	214 131	14,7
Total	55 581	100	57 974	100	1 452 317	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	231 246	92,6	191 109	91,2	120 184	96,7	2 483 717	90,9
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 665	2,7	6 665	3,2	3 565	2,9	85 003	3,1
Dossiers de protection personnelle	11 879	4,8	11 879	5,7	538	0,4	12 573	0,5
Total	249 790	100	194 072	100	124 287	100	2 733 760	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2013, pour l'année 2012.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 124,7 milliards de dollars en 2012.

2. Cotisations reçues au 30 juin 2013 pour 2012 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2012 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2012. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 652,6 millions de dollars en 2012.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 717 834 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 151 749 715 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2011		2012	
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	129	119	2	121
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	29 301	26 172	2 413	28 585

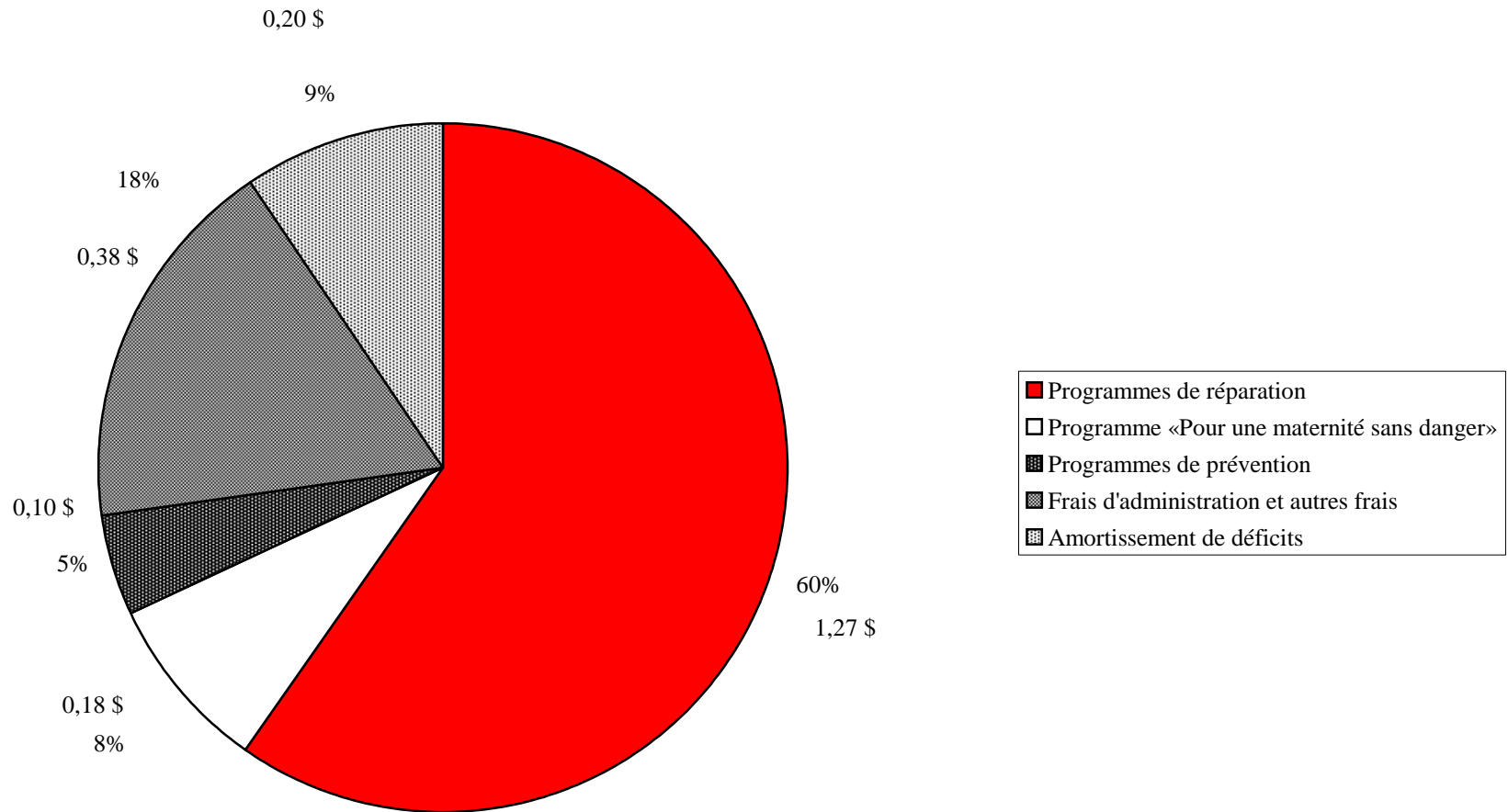
Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2011 et 2012 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

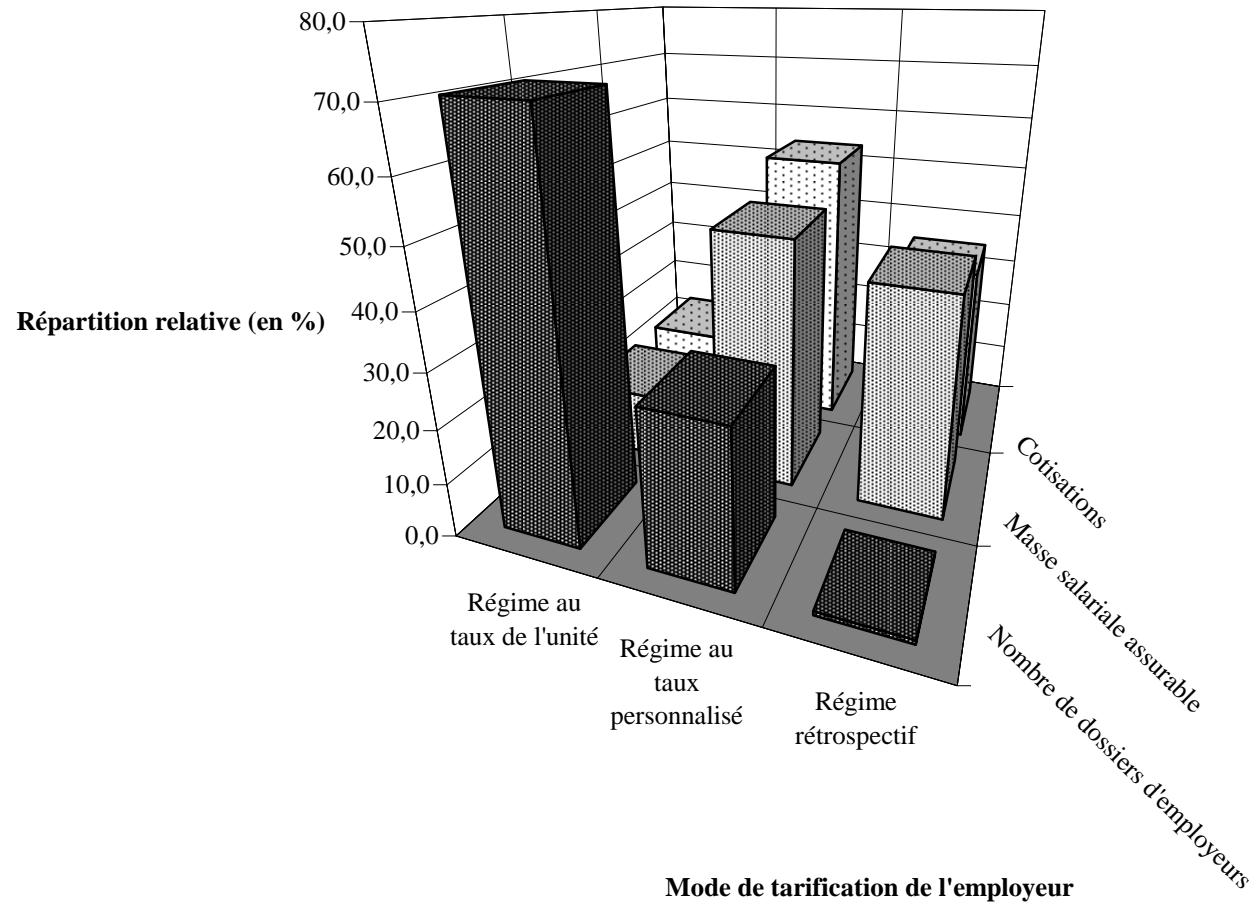
	2011		2012	
Masse salariale assurable ² (en milliards de \$)	21,60		23,01	
Cotisation ³ (en millions de \$)	627,70		670,21	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles		Nombre de mutuelles	
		%		%
Moins de 10 employeurs	15	11,6	15	12,4
De 10 à 19 employeurs	16	12,4	10	8,3
De 20 à 49 employeurs	25	19,4	23	19,0
De 50 à 99 employeurs	18	14,0	15	12,4
De 100 à 199 employeurs	16	12,4	16	13,2
De 200 à 499 employeurs	21	16,3	24	19,8
500 employeurs ou plus	18	14,0	18	14,9
Total	129	100	121	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ n'étaient pas retenus en 2011, mais sont retenus en 2012.
2. Pour 2011, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2012, pour l'année 2011.
Pour 2012, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2013, pour l'année 2012.
3. Pour 2011, cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour l'année 2011 seulement. Pour 2012, cotisations reçues au 30 juin 2013 pour 2012 seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

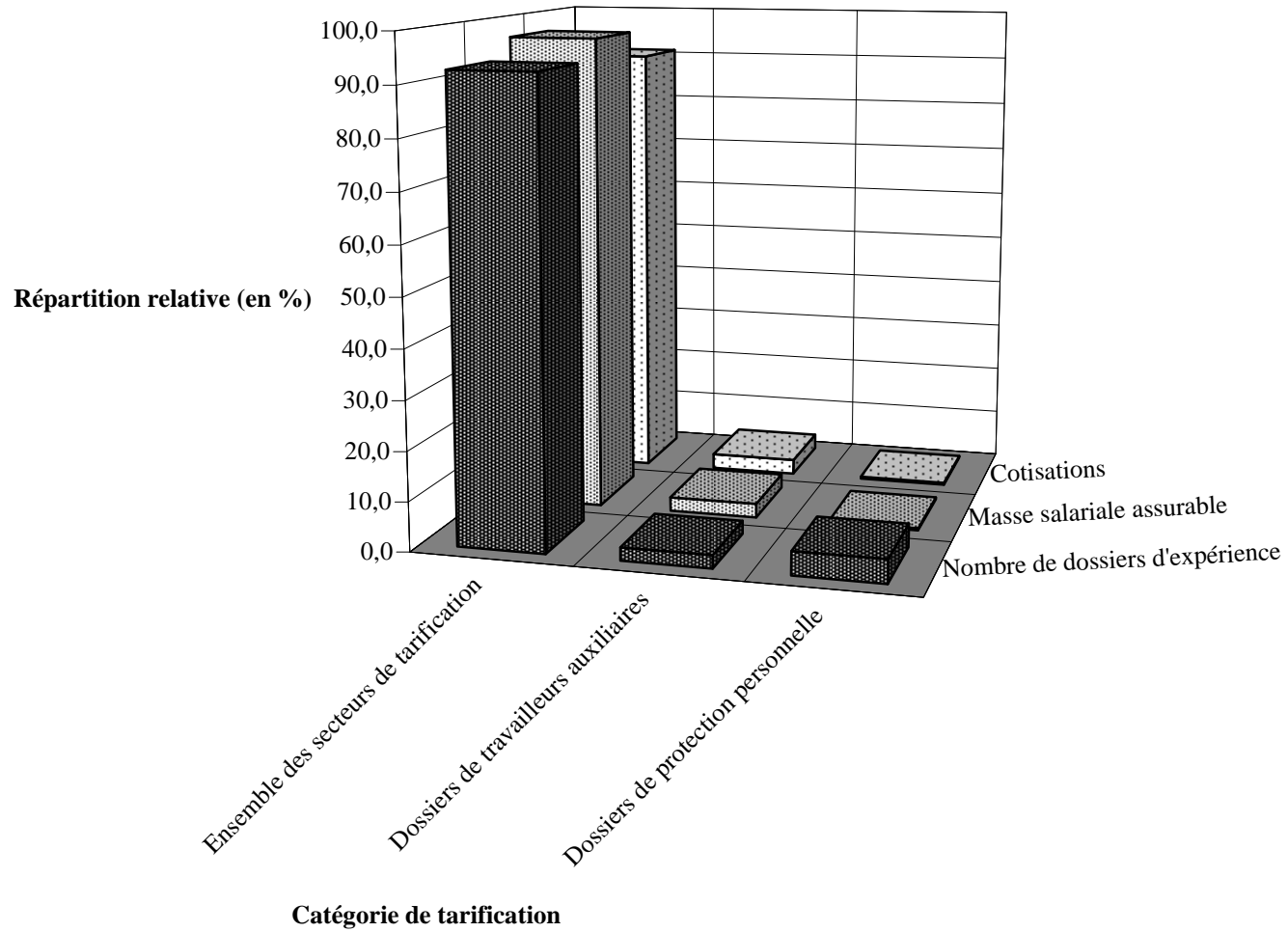
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2012
selon la composante du taux de cotisation



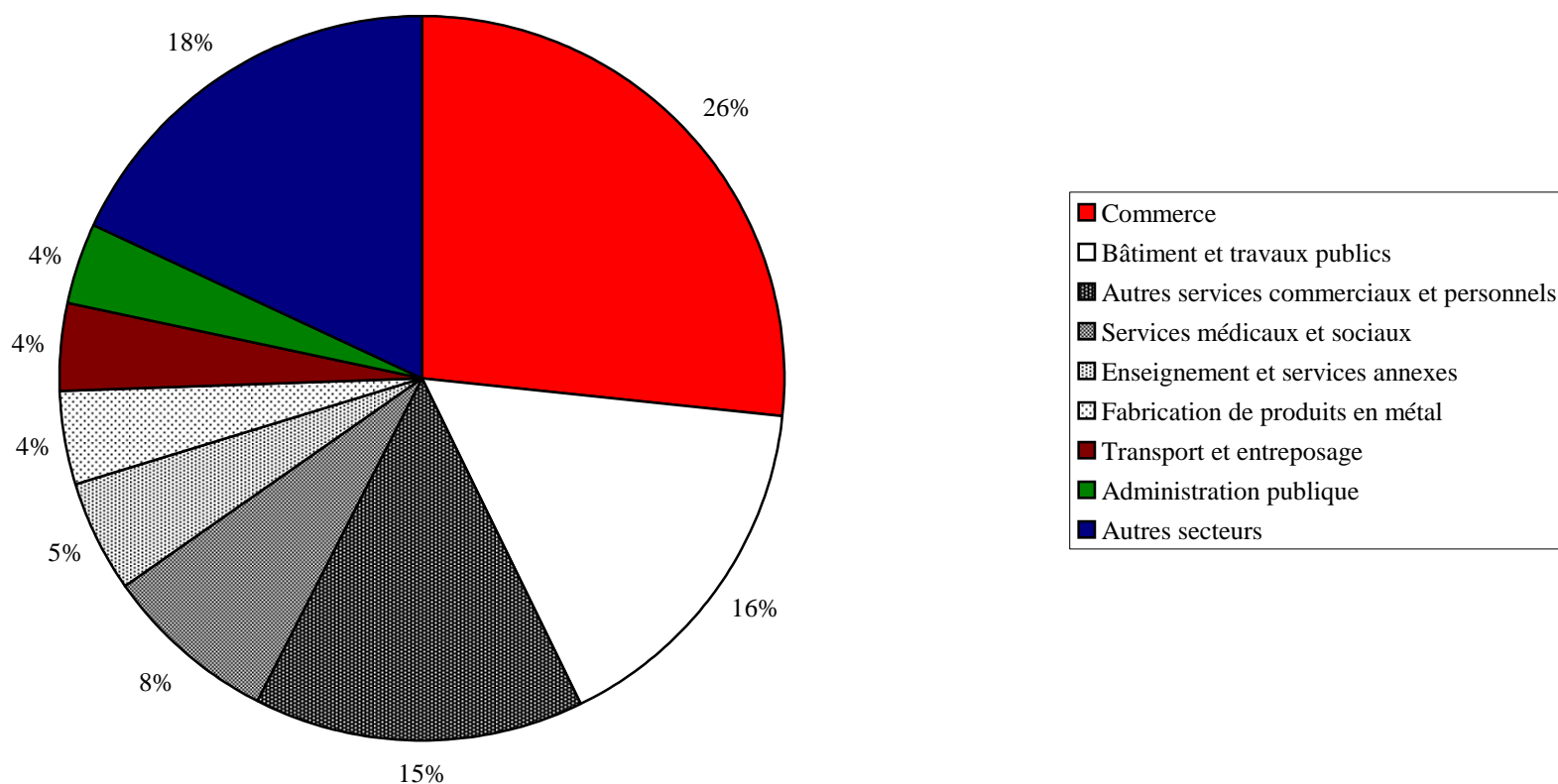
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2012
selon la catégorie de tarification



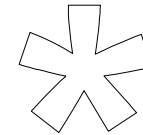
Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2012
des employeurs membres d'une mutuelle en 2012,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation



7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2012
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	22 306	46,8
	• Demandes des employeurs	18 061	37,9
	• <i>Total</i>	40 367	84,7
Financement	• Demandes des travailleurs	6	0,0
	• Demandes des employeurs	6 337	13,3
	• <i>Total</i>	6 343	13,3
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	40	0,1
	• Demandes des employeurs	334	0,7
	• <i>Total</i>	374	0,8
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	353	0,7
	• Demandes des employeurs	39	0,1
	• <i>Total</i>	392	0,8
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	22 705	47,6
	• <i>Demandes des employeurs</i>	24 771	52,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	190	0,4
Total		47 666	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2012
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	1 257	2,9
	• Demandes des employeurs	806	1,8
	• Demandes d'une autre partie	9	0,0
	• <i>Total</i>	2 072	4,7
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	19 269	44,2
	• Demandes des employeurs	22 133	50,7
	• Demandes d'une autre partie	154	0,4
	• <i>Total</i>	41 556	95,3
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	20 526	47,0
	• <i>Demandes des employeurs</i>	22 939	52,6
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	163	0,4
Total		43 628	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2012
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 076		425		0		2 501	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 655	86,6	367	89,7	0	-	2 022	87,1
• Demande acceptée	33	1,7	9	2,2	0	-	42	1,8
• Demande rejetée	53	2,8	14	3,4	0	-	67	2,9
• Demande déclarée irrecevable	171	8,9	19	4,6	0	-	190	8,2
• Total des décisions	257	13,4	42	10,3	0	-	299	12,9
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	1 912	100	409	100	0	-	2 321	100
• Autre	129		16		0		145	
• Total	2 041		425		0		2 466	

4

%

Section 7

**Volet statistique des programmes
de réparation**

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2007 ou antérieures	9	0,0	6	0,1
2008	4	0,0	2	0,0
2009	11	0,0	3	0,1
2010	66	0,1	10	0,2
2011	7 248	8,5	468	11,4
2012	78 185	91,4	3 628	88,1
Total	85 523	100	4 117	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	28 827	33,7	390	9,5
	• Masculin	56 696	66,3	3 727	90,5
	• <i>Total</i>	85 523	100	4 117	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	3 057	3,6	15	0,4
	• 20 à 24 ans	8 460	9,9	47	1,1
	• 25 à 34 ans	19 083	22,3	178	4,3
	• 35 à 44 ans	19 269	22,5	268	6,5
	• 45 à 54 ans	23 149	27,1	786	19,1
	• 55 à 64 ans	11 653	13,6	1 382	33,6
	• 65 ans ou plus	852	1,0	1 441	35,0
	• <i>Total</i>	85 523	100	4 117	100
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle					
	• Féminin		41		49
	• Masculin		40		60
	• <i>Total</i>		40		59

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	73	2,4	144	1,7	259	1,4	306	1,6	305	1,3	184	1,6	25	2,9	1 296	1,5
	• Oreille(s)	6	0,2	4	0,0	20	0,1	32	0,2	34	0,1	18	0,2	4	0,5	118	0,1
	• Visage	133	4,4	485	5,7	1 049	5,5	869	4,5	929	4,0	383	3,3	24	2,8	3 872	4,5
	• Autres parties de la tête	17	0,6	30	0,4	75	0,4	79	0,4	91	0,4	51	0,4	7	0,8	350	0,4
	• Total	229	7,5	663	7,8	1 403	7,4	1 286	6,7	1 359	5,9	636	5,5	60	7,0	5 636	6,6
Cou	• Cou, sauf siège interne	2	0,1	11	0,1	19	0,1	13	0,1	17	0,1	7	0,1	1	0,1	70	0,1
	• Région cervicale	48	1,6	195	2,3	644	3,4	648	3,4	623	2,7	250	2,1	9	1,1	2 417	2,8
	• Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	3	0,0	1	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	7	0,0
	• Total	50	1,6	207	2,4	666	3,5	662	3,4	642	2,8	257	2,2	10	1,2	2 494	2,9
Tronc	• Épaules	141	4,6	450	5,3	1 120	5,9	1 289	6,7	1 777	7,7	954	8,2	66	7,7	5 797	6,8
	• Thorax	26	0,9	110	1,3	282	1,5	343	1,8	576	2,5	391	3,4	26	3,1	1 754	2,1
	• Dos, colonne vertébrale	550	18,0	1 972	23,3	5 177	27,1	5 405	28,1	6 028	26,0	2 655	22,8	141	16,5	21 928	25,6
	• Abdomen	6	0,2	20	0,2	46	0,2	64	0,3	71	0,3	35	0,3	3	0,4	245	0,3
	• Région pelvienne	16	0,5	43	0,5	167	0,9	164	0,9	282	1,2	212	1,8	33	3,9	917	1,1
	• Autres parties du tronc	7	0,2	19	0,2	84	0,4	81	0,4	112	0,5	61	0,5	5	0,6	369	0,4
	• Total	746	24,4	2 614	30,9	6 876	36,0	7 346	38,1	8 846	38,2	4 308	37,0	274	32,2	31 010	36,3
Membres supérieurs	• Bras	148	4,8	402	4,8	787	4,1	965	5,0	1 266	5,5	574	4,9	44	5,2	4 186	4,9
	• Poignet(s)	125	4,1	313	3,7	641	3,4	521	2,7	623	2,7	366	3,1	33	3,9	2 622	3,1
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	241	7,9	477	5,6	821	4,3	664	3,4	768	3,3	385	3,3	24	2,8	3 380	4,0
	• Doigt(s), ongle(s)	611	20,0	1 309	15,5	2 131	11,2	1 813	9,4	2 321	10,0	1 062	9,1	75	8,8	9 322	10,9
	• Autres parties des membres supérieurs	22	0,7	53	0,6	109	0,6	130	0,7	128	0,6	83	0,7	8	0,9	533	0,6
	• Total	1 147	37,5	2 554	30,2	4 489	23,5	4 093	21,2	5 106	22,1	2 470	21,2	184	21,6	20 043	23,4
Membres inférieurs	• Jambe(s)	236	7,7	607	7,2	1 448	7,6	1 617	8,4	2 175	9,4	1 212	10,4	94	11,0	7 389	8,6
	• Cheville(s)	180	5,9	509	6,0	1 221	6,4	994	5,2	967	4,2	480	4,1	30	3,5	4 381	5,1
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	152	5,0	302	3,6	539	2,8	507	2,6	614	2,7	337	2,9	19	2,2	2 470	2,9
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	45	1,5	74	0,9	120	0,6	115	0,6	118	0,5	58	0,5	4	0,5	534	0,6
	• Autres parties des membres inférieurs	21	0,7	49	0,6	106	0,6	107	0,6	129	0,6	65	0,6	7	0,8	484	0,6
• Total	634	20,7	1 541	18,2	3 434	18,0	3 340	17,3	4 003	17,3	2 152	18,5	154	18,1	15 258	17,8	
Systèmes corporels	70	2,3	328	3,9	710	3,7	710	3,7	554	2,4	230	2,0	11	1,3	2 613	3,1	
Sièges multiples	129	4,2	402	4,8	1 119	5,9	1 392	7,2	1 736	7,5	993	8,5	102	12,0	5 873	6,9	
Appareils prothétiques (prothèses)	15	0,5	66	0,8	169	0,9	215	1,1	677	2,9	477	4,1	41	4,8	1 660	1,9	
Autres ou indéterminé	37	1,2	85	1,0	217	1,1	225	1,2	226	1,0	130	1,1	16	1,9	936	1,1	
Total		3 057	100	8 460	100	19 083	100	19 269	100	23 149	100	11 653	100	852	100	85 523	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 179 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4
**Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition**

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 782	5,6
	• Frappé par un objet	9 100	10,6
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 450	5,2
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 536	4,1
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 236	1,4
	• <i>Total</i>	<i>23 104</i>	<i>27,0</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	3 998	4,7
	• Saut à un niveau inférieur	165	0,2
	• Chute au même niveau	7 017	8,2
	• Autres chutes	1 061	1,2
	• <i>Total</i>	<i>12 241</i>	<i>14,3</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 574	15,9
	• Effort excessif	15 257	17,8
	• Mouvement répétitif	608	0,7
	• État corporel, n.c.a.	47	0,1
	• Autres réactions du corps et efforts	2 024	2,4
	• <i>Total</i>	<i>31 510</i>	<i>36,8</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	203	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 253	1,5
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 923	2,2
	• Exposition au bruit	29	0,0
	• Exposition au rayonnement	84	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	426	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	135	0,2
	• <i>Total</i>	<i>4 053</i>	<i>4,7</i>
	Accidents de transport	• Accident de la route	1 010
• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique		293	0,3
• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile		173	0,2
• Accident ferroviaire		10	0,0
• Accident de véhicule nautique		10	0,0
• Accident d'aéronef		4	0,0
• Autres accidents de transport		37	0,0
• <i>Total</i>		<i>1 537</i>	<i>1,8</i>
Feux et explosions		115	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 844	2,2
	• Attaque par des animaux	96	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	4	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 944</i>	<i>2,3</i>
Autres ou indéterminé		11 019	12,9
Total		85 523	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 179 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 659	6,6
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	32 557	38,1
	• Plaie ouverte	7 005	8,2
	• Plaie ou contusion superficielle	11 330	13,2
	• Brûlure	1 543	1,8
	• Blessure intracrânienne	444	0,5
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	893	1,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 268	3,8
	• <i>Total</i>	<i>62 699</i>	<i>73,3</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 001	1,2
	• Maladie de l'appareil respiratoire	59	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	407	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	5 851	6,8
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	315	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	15	0,0
• <i>Total</i>	<i>7 648</i>	<i>8,9</i>	
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 025	1,2
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	97	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	7	0,0
	• <i>Total</i>	<i>104</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 107	1,3
	• Trouble ou syndrome mental	1 034	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	33	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 174</i>	<i>2,5</i>
Maladies, états ou troubles multiples		961	1,1
Autres ou indéterminée		10 911	12,8
Total		85 523	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 179 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 065	1,2
Contenants	6 212	7,3
Mobilier et appareils	1 914	2,2
Machinerie	2 261	2,6
Pièces et matériaux	9 065	10,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	27 669	32,4
Structures et surfaces	10 287	12,0
Outils, instruments et matériel	5 207	6,1
Véhicules	3 166	3,7
Autres ou indéterminé	18 677	21,8
Total	85 523	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 179 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	445	0,5
Contenants	3 803	4,4
Mobilier et appareils	1 841	2,2
Machinerie	1 856	2,2
Pièces et matériaux	4 999	5,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	17 499	20,5
Structures et surfaces	4 703	5,5
Outils, instruments et matériel	3 578	4,2
Véhicules	2 716	3,2
Autres ou indéterminé	44 083	51,5
Total	85 523	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	721	0,8	10	0,2
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	582	0,7	17	0,4
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	467	0,5	2	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 768	3,2	10	0,2
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 608	10,1	37	0,9
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	345	0,4	3	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	174	0,2	2	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 497	5,3	26	0,6
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 282	5,0	23	0,6
Travailleurs spécialisés dans les services	9 059	10,6	93	2,3
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	677	0,8	12	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	265	0,3	40	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	313	0,4	60	1,5
Travailleurs des industries de transformation	3 437	4,0	267	6,5
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 111	3,6	221	5,4
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 264	7,3	398	9,7
Travailleurs de bâtiment	5 388	6,3	426	10,3
Personnel d'exploitation des transports	3 428	4,0	100	2,4
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	8 095	9,5	492	12,0
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	992	1,2	110	2,7
Autres ou indéterminée	22 050	25,8	1 768	42,9
Total	85 523	100	4 117	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	4	2,2	5	1,9	4	0,5	1	0,1	0	0,0	14	0,3
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	1	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	4	2,2	1	0,4	5	0,6	1	0,1	0	0,0	11	0,3
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	5	2,8	1	0,4	6	0,8	1	0,1	0	0,0	13	0,3
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	2	4,3	3	1,7	3	1,1	2	0,3	3	0,2	0	0,0	13	0,3
• Total	1	6,7	2	4,3	16	9,0	10	3,7	17	2,2	6	0,4	0	0,0	52	1,3
Maladies et troubles systémiques	1	6,7	6	12,8	24	13,5	19	7,1	33	4,2	9	0,7	0	0,0	92	2,2
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	11	6,2	55	20,5	438	55,7	964	69,8	1 132	78,6	2 600	63,2
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,4	0	0,0	5	0,1
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	2	1,1	3	1,1	7	0,9	7	0,5	0	0,0	19	0,5
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	5	0,6	19	1,4	72	5,0	97	2,4
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Entérite ou colite non infectieuse	1	6,7	0	0,0	1	0,6	1	0,4	1	0,1	1	0,1	0	0,0	5	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	8	53,3	22	46,8	63	35,4	82	30,6	92	11,7	38	2,7	1	0,1	306	7,4
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Dermatite	3	20,0	1	2,1	11	6,2	12	4,5	12	1,5	3	0,2	0	0,0	42	1,0
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Total	13	86,7	29	61,7	112	62,9	174	64,9	590	75,1	1 047	75,8	1 205	83,6	3 170	77,0
Maladies infectieuses et parasitaires	0	0,0	3	6,4	1	0,6	0	0,0	1	0,1	2	0,1	0	0,0	7	0,2
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	11	0,8	49	3,4	60	1,5
Symptômes, signes et états mal définis	1	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Autres ou indéterminé	0	0,0	13	27,7	48	27,0	84	31,3	177	22,5	315	22,8	187	13,0	824	20,0
Total	15	100	47	100	178	100	268	100	786	100	1 382	100	1 441	100	4 117	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 85 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9Répartition des décès pour l'année 2012¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	70	2 219	123	8 229
Sans indemnités de décès	5	—	13	—
Total	75	2 219	136	8 229

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès pour l'année 2012¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2007 ou antérieures	0	0,0	1	0,7
2008	0	0,0	2	1,5
2009	0	0,0	3	2,2
2010	2	2,7	15	11,0
2011	20	26,7	49	36,0
2012	53	70,7	66	48,5
Total	75	100	136	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11Répartition des décès pour l'année 2012¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	4	5,3	2	1,5
	• Masculin	71	94,7	134	98,5
	• <i>Total</i>	75	100	136	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,3	0	—
	• 20 à 24 ans	6	8,0	0	—
	• 25 à 34 ans	11	14,7	0	—
	• 35 à 44 ans	12	16,0	1	0,7
	• 45 à 54 ans	17	22,7	3	2,2
	• 55 à 64 ans	22	29,3	18	13,2
	• 65 ans ou plus	6	8,0	114	83,8
	• <i>Total</i>	75	100	136	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		32		80
	• Masculin		48		73
	• <i>Total</i>		47		73

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	12	16,0
Cou, y compris la gorge	1	1,3
Tronc	12	16,0
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	1	1,3
Systèmes corporels	7	9,3
Sièges multiples	42	56,0
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	75	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	18	24,0
Chutes	15	20,0
Réactions du corps et efforts	1	1,3
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	8	10,7
Accidents de transport	26	34,7
Feux et explosions	5	6,7
Voies de fait et actes violents	2	2,7
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	75	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	1	1,3
Mobilier et appareils	1	1,3
Machinerie	5	6,7
Pièces et matériaux	11	14,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	5	6,7
Structures et surfaces	13	17,3
Outils, instruments et matériel	3	4,0
Véhicules	30	40,0
Autres ou indéterminé	6	8,0
Total	75	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour l'année 2012 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,3
Contenants	3	4,0
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	8	10,7
Pièces et matériaux	9	12,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	12	16,0
Structures et surfaces	9	12,0
Outils, instruments et matériel	1	1,3
Véhicules	7	9,3
Autres ou indéterminé	25	33,3
Total	75	100

Tableau 7.15

Répartition des décès pour l'année 2012¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	3	1,4
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	1,9
Enseignants et personnel assimilé	3	1,4
Personnel administratif et travailleurs assimilés	3	1,4
Travailleurs spécialisés dans la vente	3	1,4
Travailleurs spécialisés dans les services	8	3,8
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	4	1,9
Travailleurs forestiers et bûcherons	3	1,4
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	17	8,1
Travailleurs des industries de transformation	20	9,5
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	21	10,0
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	23	10,9
Travailleurs du bâtiment	63	29,9
Personnel d'exploitation des transports	15	7,1
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	14	6,6
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	5	2,4
Autres ou indéterminée	2	0,9
Total	211	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour l'année 2012 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Asthme	1	0,7
Amiantose	30	22,1
Silicose	8	5,9
Pneumoconiose, n.c.a.	1	0,7
Fibrose pulmonaire	1	0,7
Tumeur maligne (cancer)	41	30,1
Mésothéliome	54	39,7
Autres ou indéterminée	0	0,0
Total	136	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

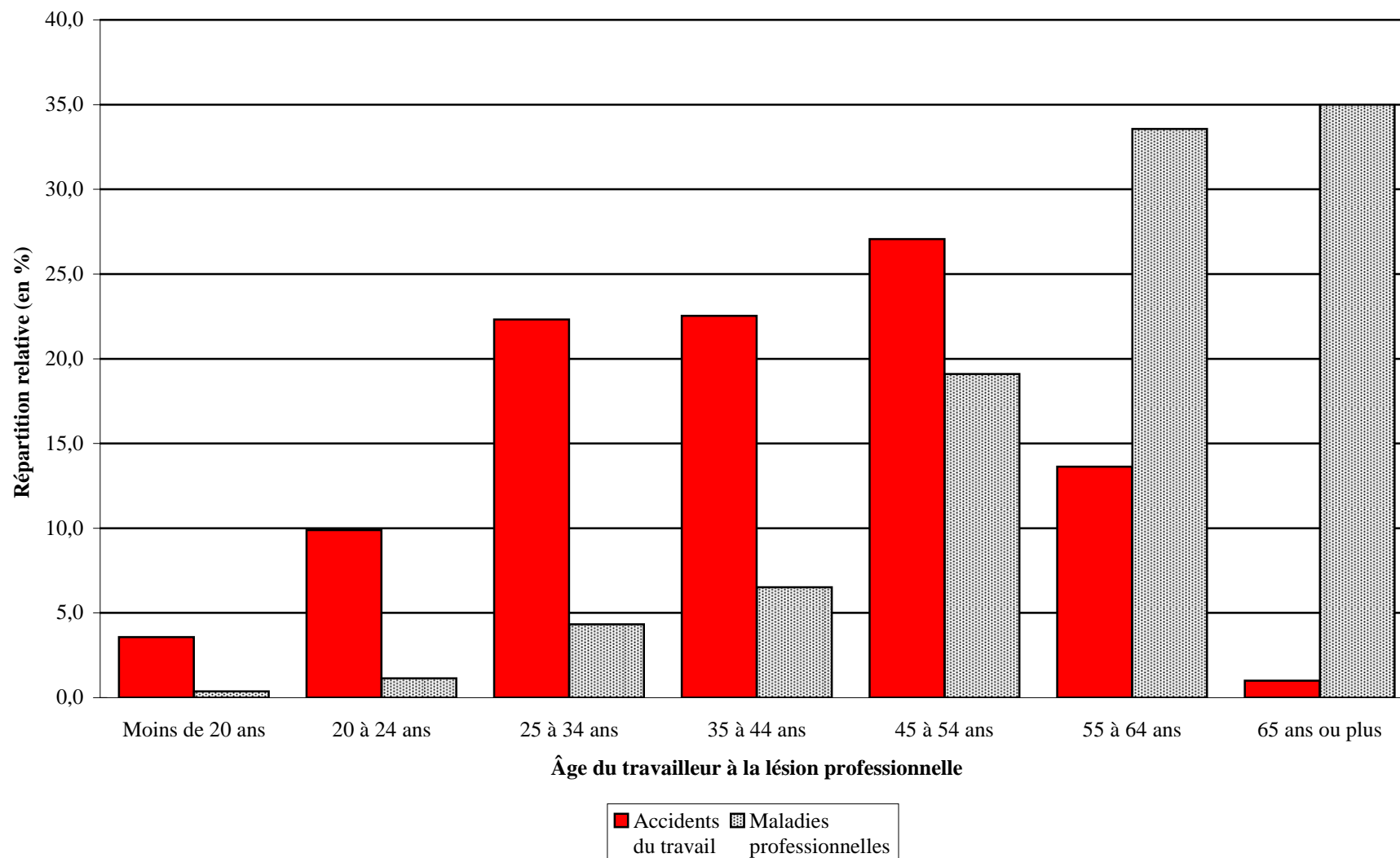
Tableau 7.17

Répartition des décès pour l'année 2012 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

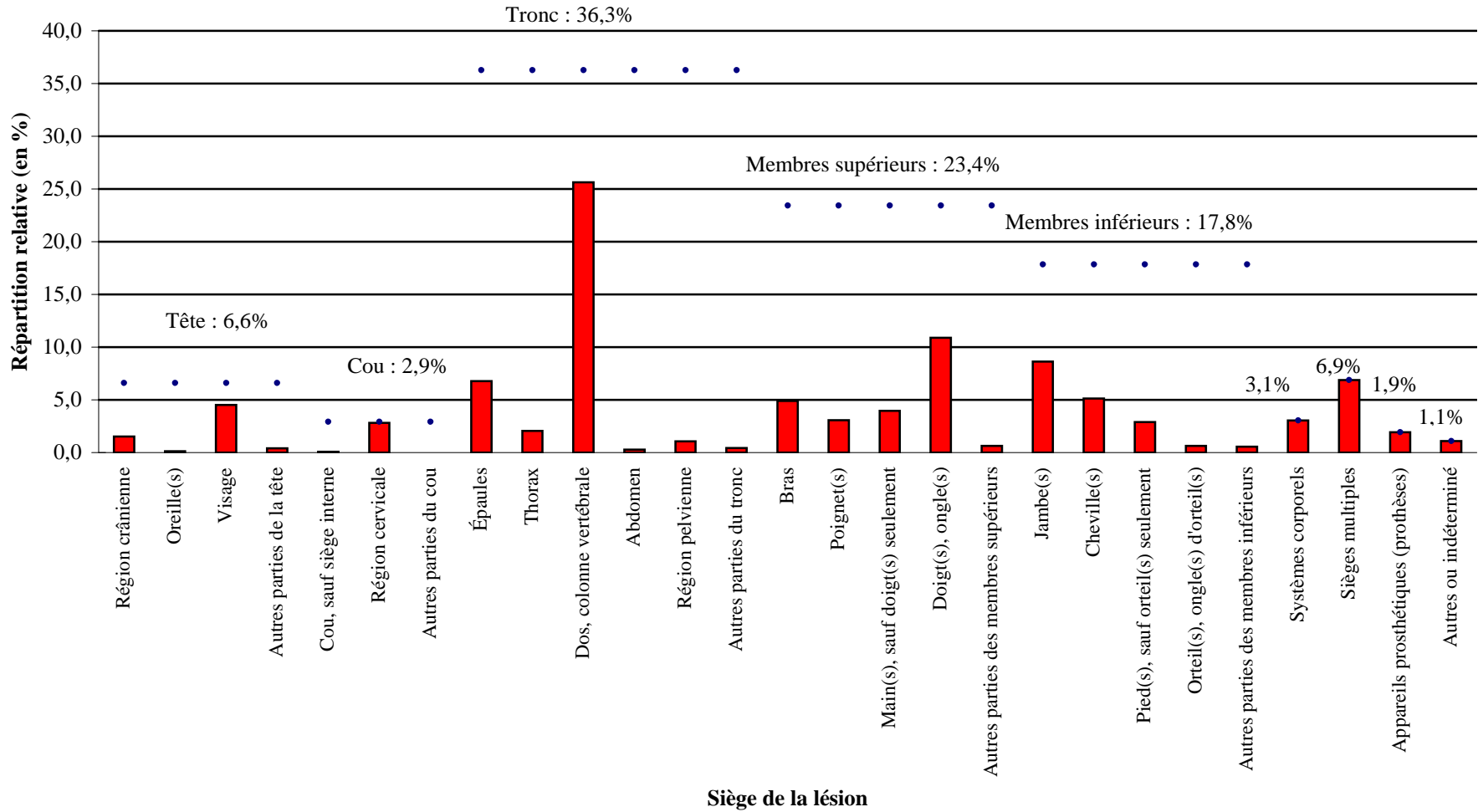
		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	115	84,6
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	13	9,6
	• Autres	8	5,9
	<i>Total</i>	<i>136</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		136	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

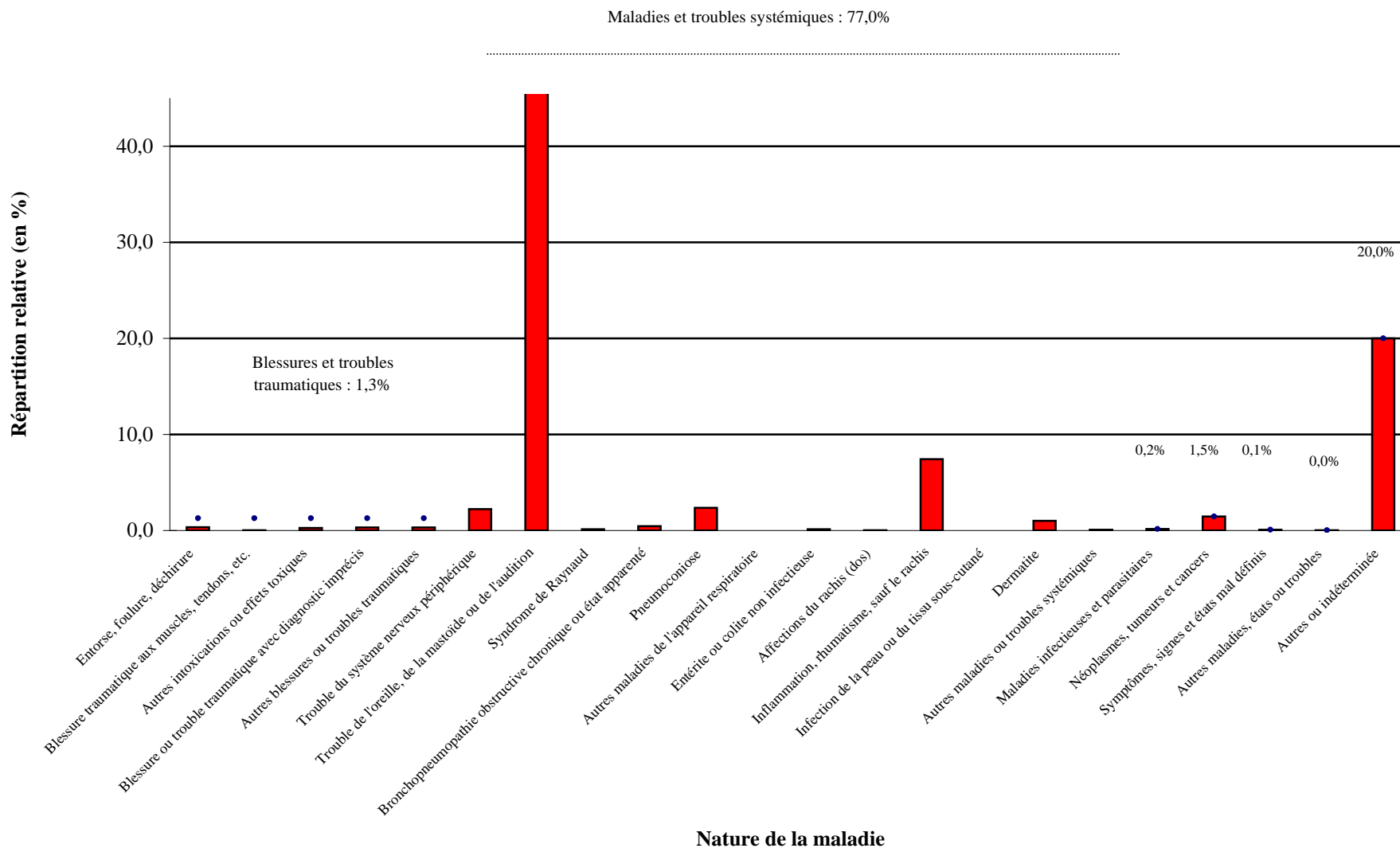
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2012 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2012 et acceptés
selon la nature de la maladie



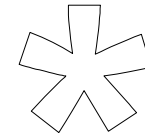
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	748	2,3	1	0,4	749	2,2
20 à 24 ans	5 845	17,7	19	7,6	5 864	17,6
25 à 29 ans	12 601	38,1	84	33,7	12 685	38,0
30 à 34 ans	9 848	29,8	105	42,2	9 953	29,8
35 à 39 ans	3 439	10,4	39	15,7	3 478	10,4
40 ans ou plus	619	1,9	1	0,4	620	1,9
Total	33 100	100	249	100	33 349	100
<hr/>						
Âge entier moyen de la réclamante	29		30		29	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 921	5,8
5 ^e à 9 ^e	9 871	29,8
10 ^e à 13 ^e	4 708	14,2
14 ^e à 17 ^e	2 074	6,3
18 ^e à 22 ^e	1 599	4,8
23 ^e à 26 ^e	857	2,6
27 ^e à 30 ^e	540	1,6
31 ^e à 35 ^e	216	0,7
36 ^e ou plus	10	0,0
Indéterminé	11 304	34,2
Total	33 100	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	2 939	8,9	60	24,1	2 999	9,0
Agresseur physique	151	0,5	0	0,0	151	0,5
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 818	5,5	1	0,4	1 819	5,5
• Charge de travail	252	0,8	0	0,0	252	0,8
• Postures de travail	2 857	8,6	0	0,0	2 857	8,6
• Soulever, pousser, tirer	2 240	6,8	0	0,0	2 240	6,7
• Autres efforts physiques	122	0,4	0	0,0	122	0,4
• Autres risques ergonomiques	980	3,0	0	0,0	980	2,9
• <i>Total</i>	8 269	25,0	1	0,4	8 270	24,8
Agresseur biologique	8 113	24,5	10	4,0	8 123	24,4
Agresseur à la sécurité du travail	2 244	6,8	1	0,4	2 245	6,7
Autres ou indéterminé	11 384	34,4	177	71,1	11 561	34,7
Total	33 100	100	249	100	33 349	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

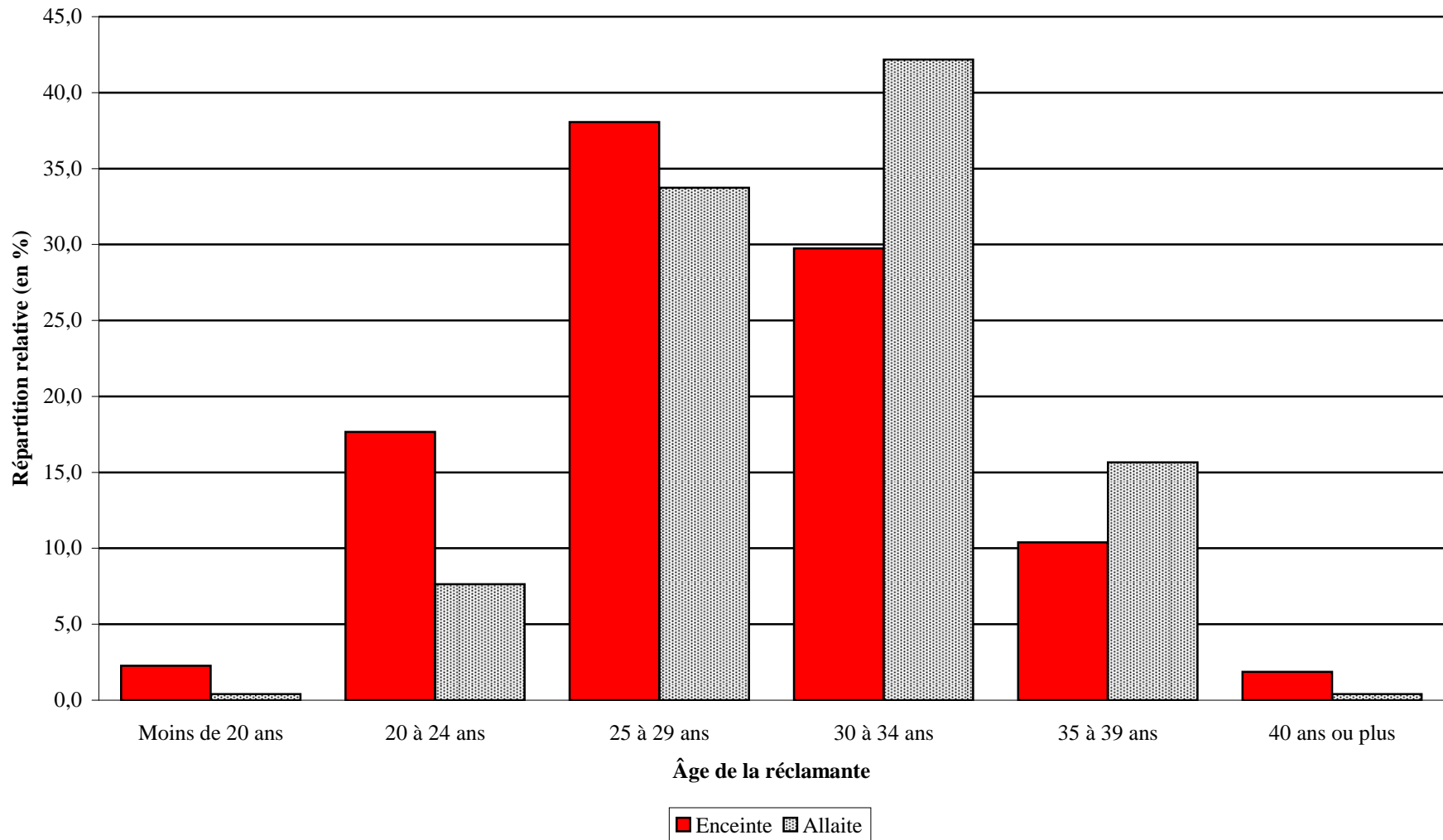
Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

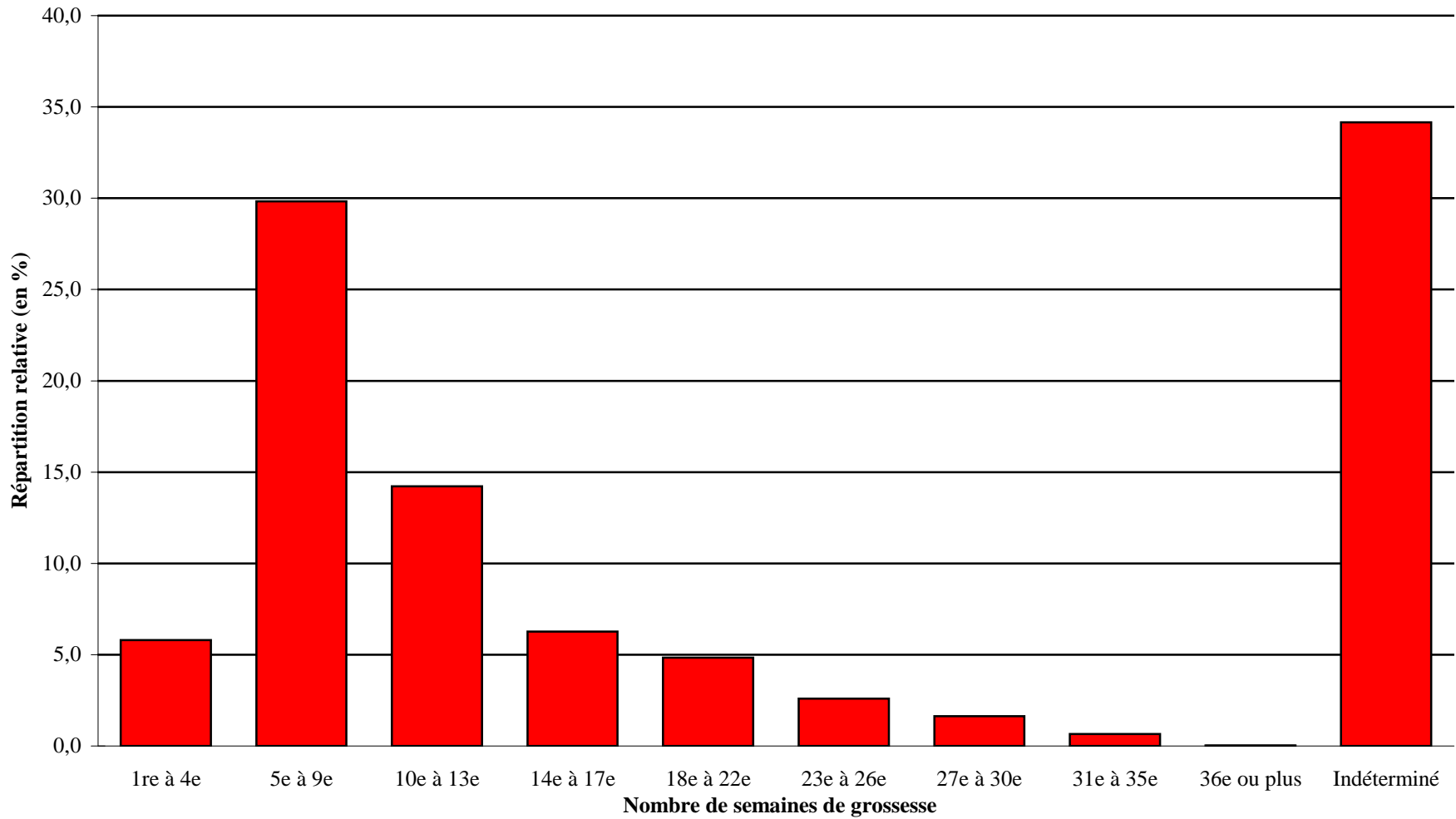
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	98	0,3	4	1,6	102	0,3
Enseignante	3 845	11,6	1	0,4	3 846	11,5
Infirmière	4 232	12,8	12	4,8	4 244	12,7
Autre personnel médical	1 613	4,9	30	12,0	1 643	4,9
Secrétaire	192	0,6	1	0,4	193	0,6
Caissière	959	2,9	0	0,0	959	2,9
Employée de bureau	396	1,2	0	0,0	396	1,2
Vendeuse	1 734	5,2	0	0,0	1 734	5,2
Commis	158	0,5	0	0,0	158	0,5
Travailleuse des aliments	330	1,0	0	0,0	330	1,0
Barmaid	2 139	6,5	0	0,0	2 139	6,4
Préposée à l'entretien	280	0,8	0	0,0	280	0,8
Services personnels	1 636	4,9	3	1,2	1 639	4,9
Autre travailleuse des services	301	0,9	0	0,0	301	0,9
Couturière	51	0,2	0	0,0	51	0,2
Travailleuse du textile	27	0,1	0	0,0	27	0,1
Manutentionnaire	162	0,5	0	0,0	162	0,5
Travailleuse de l'imprimerie	49	0,1	0	0,0	49	0,1
Autres ou indéterminée	14 898	45,0	198	79,5	15 096	45,3
Total	33 100	100	249	100	33 349	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

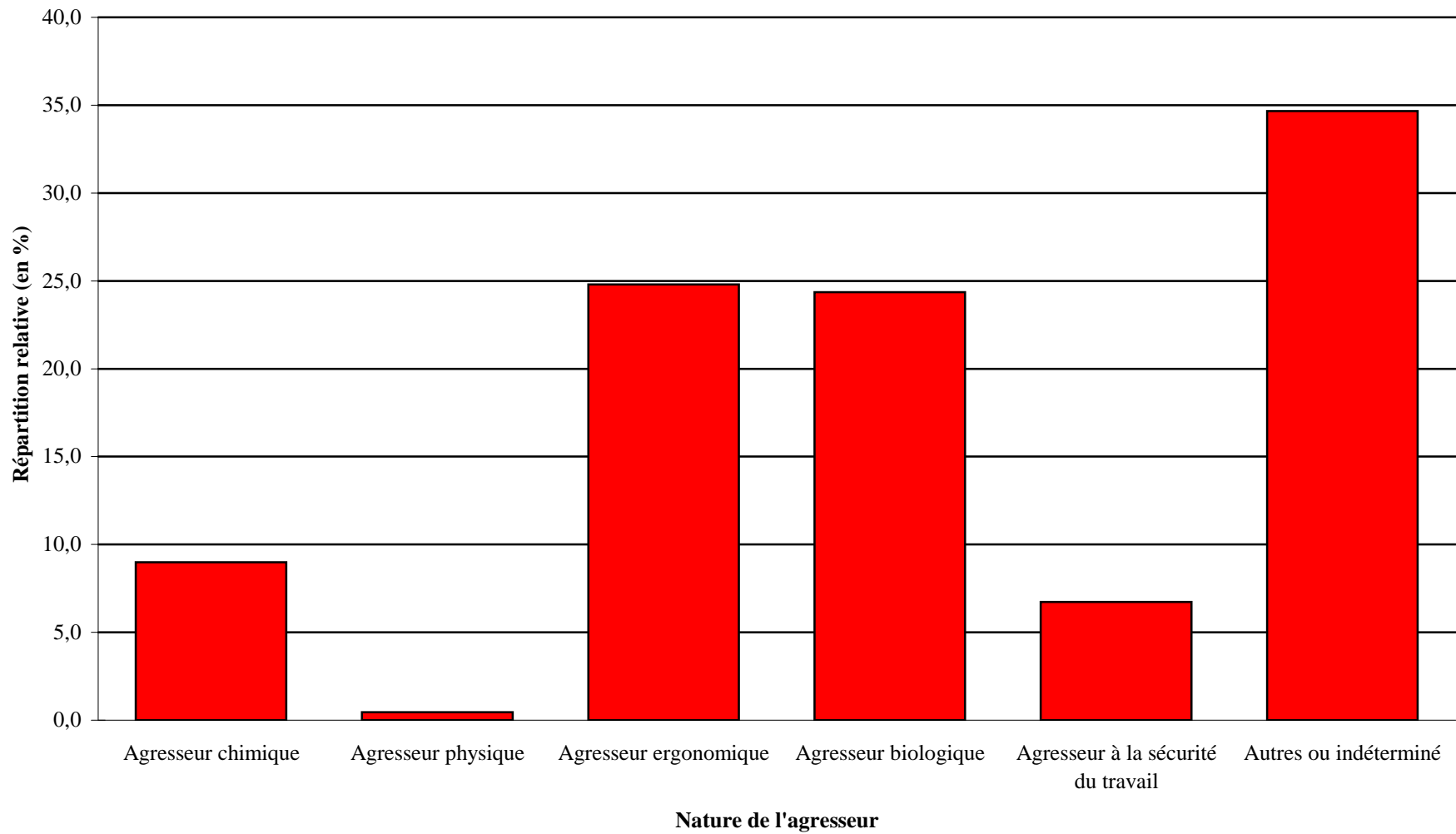
Graphique 8.1
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2012 et acceptées
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2012 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



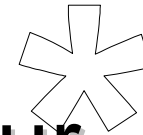
Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2012 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur
d'activité économique



7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 537	8,8	272	6,6	7 809	8,7
	• Industrie chimique	614	0,7	22	0,5	636	0,7
	• Forêt et scieries	931	1,1	71	1,7	1 002	1,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	980	1,1	127	3,1	1 107	1,2
	• Fabrication de produits en métal	3 270	3,8	130	3,2	3 400	3,8
	• <i>Total</i>	<i>13 332</i>	<i>15,6</i>	<i>622</i>	<i>15,1</i>	<i>13 954</i>	<i>15,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 578	1,8	101	2,5	1 679	1,9
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 317	1,5	64	1,6	1 381	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	1 930	2,3	139	3,4	2 069	2,3
	• Première transformation des métaux	1 185	1,4	99	2,4	1 284	1,4
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	760	0,9	42	1,0	802	0,9
	• <i>Total</i>	<i>6 770</i>	<i>7,9</i>	<i>445</i>	<i>10,8</i>	<i>7 215</i>	<i>8,0</i>
Groupe III	• Administration publique	5 054	5,9	86	2,1	5 140	5,7
	• Industrie des aliments et boissons	3 866	4,5	187	4,5	4 053	4,5
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	439	0,5	17	0,4	456	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	714	0,8	56	1,4	770	0,9
	• Transport et entreposage	4 863	5,7	82	2,0	4 945	5,5
	• <i>Total</i>	<i>14 936</i>	<i>17,5</i>	<i>428</i>	<i>10,4</i>	<i>15 364</i>	<i>17,1</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	12 392	14,5	167	4,1	12 559	14,0
• Industrie du cuir	42	0,0	3	0,1	45	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	885	1,0	35	0,9	920	1,0
• Industrie du tabac	7	0,0	1	0,0	8	0,0
• Industrie textile	271	0,3	15	0,4	286	0,3
• <i>Total</i>	<i>13 597</i>	<i>15,9</i>	<i>221</i>	<i>5,4</i>	<i>13 818</i>	<i>15,4</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 770	11,4	118	2,9	9 888	11,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 114	2,5	32	0,8	2 146	2,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	424	0,5	20	0,5	444	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	35	0,0	8	0,2	43	0,0
• Fabrication de produits électriques	611	0,7	33	0,8	644	0,7
• <i>Total</i>	<i>12 954</i>	<i>15,1</i>	<i>211</i>	<i>5,1</i>	<i>13 165</i>	<i>14,7</i>
Groupe VI						
• Agriculture	854	1,0	19	0,5	873	1,0
• Bonneterie et habillement	161	0,2	13	0,3	174	0,2
• Enseignement et services annexes	3 327	3,9	37	0,9	3 364	3,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	789	0,9	6	0,1	795	0,9
• Services médicaux et sociaux	15 453	18,1	80	1,9	15 533	17,3
• Chasse et pêche	25	0,0	0	0,0	25	0,0
• Industries manufacturières diverses	356	0,4	12	0,3	368	0,4
• <i>Total</i>	<i>20 965</i>	<i>24,5</i>	<i>167</i>	<i>4,1</i>	<i>21 132</i>	<i>23,6</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 969	3,5	2 023	49,1	4 992	5,6
Total	85 523	100	4 117	100	89 640	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2Répartition des décès pour l'année 2012¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	15	20,0	49	36,0	64	30,3
	• Industrie chimique	4	5,3	1	0,7	5	2,4
	• Forêt et scieries	2	2,7	1	0,7	3	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	3	4,0	25	18,4	28	13,3
	• Fabrication de produits en métal	3	4,0	6	4,4	9	4,3
	• <i>Total</i>	<i>27</i>	<i>36,0</i>	<i>82</i>	<i>60,3</i>	<i>109</i>	<i>51,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	1	0,7	1	0,5
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1,3	0	0,0	1	0,5
	• Fabrication d'équipement de transport	1	1,3	7	5,1	8	3,8
	• Première transformation des métaux	1	1,3	6	4,4	7	3,3
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	2	2,7	7	5,1	9	4,3
	• <i>Total</i>	<i>5</i>	<i>6,7</i>	<i>21</i>	<i>15,4</i>	<i>26</i>	<i>12,3</i>
Groupe III	• Administration publique	3	4,0	4	2,9	7	3,3
	• Industrie des aliments et boissons	2	2,7	0	0,0	2	0,9
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	2	1,5	2	0,9
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,3	2	1,5	3	1,4
	• Transport et entreposage	11	14,7	8	5,9	19	9,0
	• <i>Total</i>	<i>17</i>	<i>22,7</i>	<i>16</i>	<i>11,8</i>	<i>33</i>	<i>15,6</i>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 2 cas dans administration publique.

Tableau 9.2 (suite)Répartition des décès pour l'année 2012¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	9	12,0	3	2,2	12	5,7
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	2	1,5	2	0,9
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	9	12,0	5	3,7	14	6,6
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	8	10,7	3	2,2	11	5,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1	1,3	0	0,0	1	0,5
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	3	2,2	3	1,4
• Fabrication de produits électriques	1	1,3	1	0,7	2	0,9
• <i>Total</i>	10	13,3	7	5,1	17	8,1
Groupe VI						
• Agriculture	3	4,0	1	0,7	4	1,9
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	2	2,7	3	2,2	5	2,4
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Services médicaux et sociaux	2	2,7	1	0,7	3	1,4
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	7	9,3	5	3,7	12	5,7
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	75	100	136	100	211	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 2 cas dans administration publique.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	137	0,4	4	1,6	141	0,4
	• Industrie chimique	197	0,6	2	0,8	199	0,6
	• Forêt et scieries	30	0,1	0	0,0	30	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	49	0,1	0	0,0	49	0,1
	• Fabrication de produits en métal	112	0,3	6	2,4	118	0,4
	• <i>Total</i>	<i>525</i>	<i>1,6</i>	<i>12</i>	<i>4,8</i>	<i>537</i>	<i>1,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	143	0,4	10	4,0	153	0,5
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	159	0,5	10	4,0	169	0,5
	• Fabrication d'équipement de transport	109	0,3	6	2,4	115	0,3
	• Première transformation des métaux	28	0,1	3	1,2	31	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	23	0,1	0	0,0	23	0,1
	• <i>Total</i>	<i>462</i>	<i>1,4</i>	<i>29</i>	<i>11,6</i>	<i>491</i>	<i>1,5</i>
Groupe III	• Administration publique	573	1,7	2	0,8	575	1,7
	• Industrie des aliments et boissons	545	1,6	0	0,0	545	1,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	52	0,2	0	0,0	52	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	43	0,1	1	0,4	44	0,1
	• Transport et entreposage	165	0,5	0	0,0	165	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 378</i>	<i>4,2</i>	<i>3</i>	<i>1,2</i>	<i>1 381</i>	<i>4,1</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 125	15,5	12	4,8	5 137	15,4
• Industrie du cuir	16	0,0	1	0,4	17	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	31	0,1	3	1,2	34	0,1
• Industrie du tabac	3	0,0	0	0,0	3	0,0
• Industrie textile	37	0,1	0	0,0	37	0,1
• Total	5 212	15,7	16	6,4	5 228	15,7
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 509	16,6	36	14,5	5 545	16,6
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	89	0,3	0	0,0	89	0,3
• Imprimerie, édition et activités annexes	168	0,5	5	2,0	173	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	3	0,0	0	0,0	3	0,0
• Fabrication de produits électriques	114	0,3	2	0,8	116	0,3
• Total	5 883	17,8	43	17,3	5 926	17,8
Groupe VI						
• Agriculture	500	1,5	19	7,6	519	1,6
• Bonneterie et habillement	85	0,3	0	0,0	85	0,3
• Enseignement et services annexes	3 927	11,9	11	4,4	3 938	11,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	153	0,5	1	0,4	154	0,5
• Services médicaux et sociaux	14 801	44,7	110	44,2	14 911	44,7
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	111	0,3	4	1,6	115	0,3
• Total	19 577	59,1	145	58,2	19 722	59,1
Indéterminé	63	0,2	1	0,4	64	0,2
Total	33 100	100	249	100	33 349	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs en 2012

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	28 679	10,8
	• Industrie chimique	753	0,3
	• Forêt et scieries	1 966	0,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	708	0,3
	• Fabrication de produits en métal	2 964	1,1
	• <i>Total</i>	<i>35 070</i>	<i>13,2</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 175	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	880	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	640	0,2
	• Première transformation des métaux	167	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	776	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 638</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	7 106	2,7
	• Industrie des aliments et boissons	2 160	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	708	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	289	0,1
	• Transport et entreposage	11 312	4,3
	• <i>Total</i>	<i>21 575</i>	<i>8,1</i>
<i>Total partiel</i>		<i>61 283</i>	<i>23,1</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs en 2012

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe IV	• Commerce	57 566	21,7
	• Industrie du cuir	122	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	777	0,3
	• Industrie du tabac	6	0,0
	• Industrie textile	508	0,2
	• <i>Total</i>	58 979	22,2
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	75 580	28,5
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 010	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	2 179	0,8
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	89	0,0
	• Fabrication de produits électriques	865	0,3
	• <i>Total</i>	81 723	30,8
Groupe VI	• Agriculture	12 631	4,8
	• Bonneterie et habillement	960	0,4
	• Enseignement et services annexes	6 947	2,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	15 584	5,9
	• Services médicaux et sociaux	25 012	9,4
	• Chasse et pêche	828	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 221	0,5
	• <i>Total</i>	63 183	23,8
Indéterminé		19	0,0
Total		265 187	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 916	42,9
	• Industrie chimique	99	0,6
	• Forêt et scieries	197	1,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	162	1,0
	• Fabrication de produits en métal	692	4,3
	• <i>Total</i>	<i>8 066</i>	<i>50,0</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	410	2,5
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	231	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	138	0,9
	• Première transformation des métaux	97	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	244	1,5
	• <i>Total</i>	<i>1 120</i>	<i>6,9</i>
Groupe III	• Administration publique	525	3,3
	• Industrie des aliments et boissons	383	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	100	0,6
	• Industrie du papier et activités diverses	121	0,8
	• Transport et entreposage	355	2,2
	• <i>Total</i>	<i>1 484</i>	<i>9,2</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 968	12,2
• Commerce		
• Industrie du cuir	6	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	157	1,0
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	37	0,2
• <i>Total</i>	<i>2 168</i>	<i>13,5</i>
Groupe V	1 196	7,4
• Autres services commerciaux et personnels	174	1,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	101	0,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	5	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	162	1,0
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 638</i>	<i>10,2</i>
Groupe VI	139	0,9
• Agriculture	30	0,2
• Bonneterie et habillement	302	1,9
• Enseignement et services annexes	222	1,4
• Finances, assurances et affaires immobilières	492	3,1
• Services médicaux et sociaux	49	0,3
• Chasse et pêche	95	0,6
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 329</i>	<i>8,2</i>
Indéterminé	311	1,9
Total	16 116	100

Tableau 9.6

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	11 995	35,5	20 771	31,1
	• Industrie chimique	244	0,7	479	0,7
	• Forêt et scieries	499	1,5	919	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	723	2,1	1 931	2,9
	• Fabrication de produits en métal	2 078	6,1	6 739	10,1
	• <i>Total</i>	<i>15 539</i>	<i>46,0</i>	<i>30 839</i>	<i>46,2</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 077	3,2	2 484	3,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	624	1,8	1 339	2,0
	• Fabrication d'équipement de transport	349	1,0	732	1,1
	• Première transformation des métaux	288	0,9	462	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	510	1,5	1 227	1,8
	• <i>Total</i>	<i>2 848</i>	<i>8,4</i>	<i>6 244</i>	<i>9,4</i>
Groupe III	• Administration publique	1 024	3,0	1 683	2,5
	• Industrie des aliments et boissons	976	2,9	1 501	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	331	1,0	753	1,1
	• Industrie du papier et activités diverses	383	1,1	632	0,9
	• Transport et entreposage	688	2,0	1 151	1,7
	• <i>Total</i>	<i>3 402</i>	<i>10,1</i>	<i>5 720</i>	<i>8,6</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	4 638	13,7	9 842	14,8
	• Industrie du cuir	21	0,1	10	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	489	1,4	1 362	2,0
	• Industrie du tabac	2	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	116	0,3	169	0,3
	• <i>Total</i>	<i>5 266</i>	<i>15,6</i>	<i>11 383</i>	<i>17,1</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 443	7,2	4 296	6,4
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	326	1,0	639	1,0
	• Imprimerie, édition et activités annexes	363	1,1	821	1,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	15	0,0	14	0,0
	• Fabrication de produits électriques	340	1,0	1 005	1,5
	• <i>Total</i>	<i>3 487</i>	<i>10,3</i>	<i>6 775</i>	<i>10,2</i>
Groupe VI	• Agriculture	313	0,9	551	0,8
	• Bonneterie et habillement	86	0,3	172	0,3
	• Enseignement et services annexes	839	2,5	2 062	3,1
	• Finances, assurances et affaires immobilières	364	1,1	526	0,8
	• Services médicaux et sociaux	962	2,8	1 062	1,6
	• Chasse et pêche	59	0,2	16	0,0
	• Industries manufacturières diverses	230	0,7	499	0,7
	• <i>Total</i>	<i>2 853</i>	<i>8,4</i>	<i>4 888</i>	<i>7,3</i>
Indéterminé		396	1,2	838	1,3
Total		33 791	100	66 687	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 075	42,5	2 442	53,3
• Industrie chimique	17	0,3	22	0,5
• Forêt et scieries	64	1,3	58	1,3
• Mines, carrières et puits de pétrole	75	1,5	48	1,0
• Fabrication de produits en métal	295	6,0	196	4,3
• <i>Total</i>	<i>2 526</i>	<i>51,7</i>	<i>2 766</i>	<i>60,4</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	147	3,0	158	3,4
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	79	1,6	97	2,1
• Fabrication d'équipement de transport	39	0,8	24	0,5
• Première transformation des métaux	35	0,7	23	0,5
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	77	1,6	43	0,9
• <i>Total</i>	<i>377</i>	<i>7,7</i>	<i>345</i>	<i>7,5</i>
Groupe III				
• Administration publique	150	3,1	97	2,1
• Industrie des aliments et boissons	99	2,0	96	2,1
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	58	1,2	42	0,9
• Industrie du papier et activités diverses	43	0,9	36	0,8
• Transport et entreposage	102	2,1	82	1,8
• <i>Total</i>	<i>452</i>	<i>9,2</i>	<i>353</i>	<i>7,7</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2012
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	454	9,3	365	8,0
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	69	1,4	55	1,2
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	37	0,8	8	0,2
• <i>Total</i>	<i>560</i>	<i>11,5</i>	<i>428</i>	<i>9,3</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	355	7,3	181	3,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	57	1,2	30	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	31	0,6	24	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	44	0,9	33	0,7
• <i>Total</i>	<i>487</i>	<i>10,0</i>	<i>269</i>	<i>5,9</i>
Groupe VI				
• Agriculture	47	1,0	24	0,5
• Bonneterie et habillement	11	0,2	14	0,3
• Enseignement et services annexes	170	3,5	46	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	59	1,2	26	0,6
• Services médicaux et sociaux	43	0,9	35	0,8
• Chasse et pêche	1	0,0	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	29	0,6	38	0,8
• <i>Total</i>	<i>360</i>	<i>7,4</i>	<i>184</i>	<i>4,0</i>
Indéterminé	125	2,6	238	5,2
Total	4 887	100	4 583	100

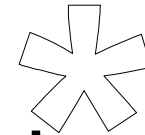
1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale



7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2012 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	15 455	18,1	321	7,8	15 776	17,6
<i>Total partiel</i>	<i>15 455</i>	<i>18,1</i>	<i>321</i>	<i>7,8</i>	<i>15 776</i>	<i>17,6</i>
Longueuil	5 605	6,6	149	3,6	5 754	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 109	3,6	115	2,8	3 224	3,6
Valleyfield	3 518	4,1	161	3,9	3 679	4,1
Yamaska	4 295	5,0	217	5,3	4 512	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>16 527</i>	<i>19,3</i>	<i>642</i>	<i>15,6</i>	<i>17 169</i>	<i>19,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	2 002	2,3	151	3,7	2 153	2,4
Bas-Saint-Laurent	2 384	2,8	162	3,9	2 546	2,8
Capitale-Nationale	8 515	10,0	240	5,8	8 755	9,8
Chaudière-Appalaches	5 826	6,8	633	15,4	6 459	7,2
Côte-Nord	1 451	1,7	140	3,4	1 591	1,8
Estrie	3 492	4,1	303	7,4	3 795	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	966	1,1	60	1,5	1 026	1,1
Lanaudière	6 496	7,6	204	5,0	6 700	7,5
Laurentides	6 861	8,0	166	4,0	7 027	7,8
Laval	4 285	5,0	134	3,3	4 419	4,9
Mauricie et Centre-du-Québec	5 581	6,5	453	11,0	6 034	6,7
Outaouais	2 381	2,8	243	5,9	2 624	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 282	3,8	265	6,4	3 547	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>53 522</i>	<i>62,6</i>	<i>3 154</i>	<i>76,6</i>	<i>56 676</i>	<i>63,2</i>
Indéterminée	19	0,0	0	0,0	19	0,0
Total	85 523	100	4 117	100	89 640	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptés au 1^{er} mars 2013; incluant 2 264 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2

Répartition des décès pour l'année 2012¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	9	12,0	25	18,4	34	16,1
<i>Total partiel</i>	9	12,0	25	18,4	34	16,1
Longueuil	3	4,0	12	8,8	15	7,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	2,7	4	2,9	6	2,8
Valleyfield	4	5,3	2	1,5	6	2,8
Yamaska	4	5,3	5	3,7	9	4,3
<i>Total partiel</i>	13	17,3	23	16,9	36	17,1
Abitibi-Témiscamingue	1	1,3	2	1,5	3	1,4
Bas-Saint-Laurent	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Capitale-Nationale	7	9,3	15	11,0	22	10,4
Chaudière-Appalaches	6	8,0	23	16,9	29	13,7
Côte-Nord	2	2,7	3	2,2	5	2,4
Estrie	6	8,0	8	5,9	14	6,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0,0	1	0,7	1	0,5
Lanaudière	8	10,7	12	8,8	20	9,5
Laurentides	6	8,0	5	3,7	11	5,2
Laval	2	2,7	6	4,4	8	3,8
Mauricie et Centre-du-Québec	5	6,7	2	1,5	7	3,3
Outaouais	2	2,7	1	0,7	3	1,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8	10,7	10	7,4	18	8,5
<i>Total partiel</i>	53	70,7	88	64,7	141	66,8
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	75	100	136	100	211	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2012, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2012 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 789	23,5	29	11,6	7 818	23,4
<i>Total partiel</i>	<i>7 789</i>	<i>23,5</i>	<i>29</i>	<i>11,6</i>	<i>7 818</i>	<i>23,4</i>
Longueuil	1 866	5,6	4	1,6	1 870	5,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	970	2,9	1	0,4	971	2,9
Valleyfield	849	2,6	3	1,2	852	2,6
Yamaska	1 353	4,1	0	0,0	1 353	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>5 038</i>	<i>15,2</i>	<i>8</i>	<i>3,2</i>	<i>5 046</i>	<i>15,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	955	2,9	5	2,0	960	2,9
Bas-Saint-Laurent	934	2,8	6	2,4	940	2,8
Capitale-Nationale	4 195	12,7	71	28,5	4 266	12,8
Chaudière-Appalaches	2 233	6,7	34	13,7	2 267	6,8
Côte-Nord	425	1,3	3	1,2	428	1,3
Estrie	1 418	4,3	20	8,0	1 438	4,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	306	0,9	1	0,4	307	0,9
Lanaudière	1 551	4,7	8	3,2	1 559	4,7
Laurentides	1 979	6,0	2	0,8	1 981	5,9
Laval	1 472	4,4	17	6,8	1 489	4,5
Mauricie et Centre-du-Québec	2 309	7,0	10	4,0	2 319	7,0
Outaouais	1 138	3,4	25	10,0	1 163	3,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 358	4,1	10	4,0	1 368	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>20 273</i>	<i>61,2</i>	<i>212</i>	<i>85,1</i>	<i>20 485</i>	<i>61,4</i>
Total	33 100	100	249	100	33 349	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, acceptées au 1^{er} mars 2013, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2012¹
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	12 443	4,7
Île-de-Montréal-2	19 244	7,3
Île-de-Montréal-3	30 197	11,4
<i>Total partiel</i>	<i>61 884</i>	<i>23,3</i>
Longueuil	15 572	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 548	3,2
Valleyfield	8 220	3,1
Yamaska	12 254	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>44 594</i>	<i>16,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 643	2,5
Bas-Saint-Laurent	9 072	3,4
Capitale-Nationale	23 572	8,9
Chaudière-Appalaches	16 200	6,1
Côte-Nord	3 985	1,5
Estrie	11 376	4,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 866	1,8
Lanaudière	14 753	5,6
Laurentides	18 204	6,9
Laval	10 909	4,1
Mauricie et Centre-du-Québec	19 011	7,2
Outaouais	9 064	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 054	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>158 709</i>	<i>59,8</i>
Total	265 187	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2012
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 919	11,9	8	7,0
Île-de-Montréal-2	886	5,5	0	0,0
Île-de-Montréal-3	861	5,3	1	0,9
<i>Total partiel</i>	<i>3 666</i>	<i>22,7</i>	<i>9</i>	<i>7,8</i>
Longueuil	633	3,9	2	1,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	491	3,0	8	7,0
Valleyfield	340	2,1	0	0,0
Yamaska	701	4,3	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 165</i>	<i>13,4</i>	<i>10</i>	<i>8,7</i>
Abitibi-Témiscamingue	537	3,3	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	674	4,2	29	25,2
Capitale-Nationale	1 367	8,5	11	9,6
Chaudière-Appalaches	942	5,8	5	4,3
Côte-Nord	446	2,8	9	7,8
Estrie	587	3,6	0	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	279	1,7	2	1,7
Lanaudière	735	4,6	9	7,8
Laurentides	1 040	6,5	1	0,9
Laval	769	4,8	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 219	7,6	12	10,4
Outaouais	703	4,4	8	7,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	987	6,1	10	8,7
<i>Total partiel</i>	<i>10 285</i>	<i>63,8</i>	<i>96</i>	<i>83,5</i>
Total	16 116	100	115	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2012
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	4 392	13,0	6 341	9,5
Île-de-Montréal-2	2 285	6,8	4 532	6,8
Île-de-Montréal-3	1 954	5,8	4 339	6,5
<i>Total partiel</i>	<i>8 631</i>	<i>25,5</i>	<i>15 212</i>	<i>22,8</i>
Longueuil	1 628	4,8	5 136	7,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 028	3,0	1 984	3,0
Valleyfield	829	2,5	1 558	2,3
Yamaska	1 728	5,1	3 741	5,6
<i>Total partiel</i>	<i>5 213</i>	<i>15,4</i>	<i>12 419</i>	<i>18,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 615	4,8	2 853	4,3
Bas-Saint-Laurent	1 242	3,7	2 953	4,4
Capitale-Nationale	2 530	7,5	4 126	6,2
Chaudière-Appalaches	1 985	5,9	4 627	6,9
Côte-Nord	835	2,5	2 467	3,7
Estrie	1 198	3,5	2 002	3,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	530	1,6	683	1,0
Lanaudière	1 235	3,7	2 281	3,4
Laurentides	1 808	5,4	3 038	4,6
Laval	1 604	4,7	4 103	6,2
Mauricie et Centre-du-Québec	2 442	7,2	3 871	5,8
Outaouais	1 272	3,8	2 759	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 637	4,8	3 270	4,9
Indéterminée	14	0,0	23	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>19 947</i>	<i>59,0</i>	<i>39 056</i>	<i>58,6</i>
Total	33 791	100	66 687	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2012
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	657	13,4	846	18,5
Île-de-Montréal-2	207	4,2	269	5,9
Île-de-Montréal-3	148	3,0	167	3,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 012</i>	<i>20,7</i>	<i>1 282</i>	<i>28,0</i>
Longueuil	331	6,8	407	8,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	207	4,2	156	3,4
Valleyfield	134	2,7	129	2,8
Yamaska	372	7,6	331	7,2
<i>Total partiel</i>	<i>1 044</i>	<i>21,4</i>	<i>1 023</i>	<i>22,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	131	2,7	63	1,4
Bas-Saint-Laurent	197	4,0	164	3,6
Capitale-Nationale	214	4,4	213	4,6
Chaudière-Appalaches	356	7,3	382	8,3
Côte-Nord	180	3,7	85	1,9
Estrie	160	3,3	114	2,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	73	1,5	41	0,9
Lanaudière	168	3,4	157	3,4
Laurentides	252	5,2	227	5,0
Laval	248	5,1	266	5,8
Mauricie et Centre-du-Québec	327	6,7	267	5,8
Outaouais	196	4,0	104	2,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	325	6,7	195	4,3
Indéterminée	4	0,1	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 831</i>	<i>57,9</i>	<i>2 278</i>	<i>49,7</i>
Total	4 887	100	4 583	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

